

Tours, le 29/05/2026

Mesdames et Messieurs les Membres
de la Commission des Moyens

Madame, Monsieur et Chère collègue,

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir participer à la réunion qui aura lieu le **vendredi 5 juin 2026 à 11h00 sur le site de Polytech – Salle Lovelace.**

Ordre du jour

Affaires budgétaires

- AB1 – Seuils d'immobilisation : règles, exceptions et durées d'amortissement

Avis divers :

- AD1 – Indemnisation des tuteurs libéraux des stages d'Infirmier en Pratique Avancée et des directeurs de mémoire des stagiaires IPA
- AD2 – Tarifs pour la gratification de participants à l'étude du projet FRIDA
- AD3 – Avenant à la convention pluriannuelle de partenariat LE STUDIUM Loire Valley IAS/Université de Tours, pour le développement international de la Maison des Sciences sociales et des Humanités Val de Loire
- AD4 – Compilation de l'ensemble des tarifs de formation continue 2026-2027 de l'université de Tours dans un document unique

En vous remerciant de votre présence, je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs et chère.s collègues, mes salutations les plus cordiales.

Le Vice-Président du C.A. chargé des
moyens, des emplois et de l'immobilier,

Emmanuel NERON

-copie à daj@univ-tours.fr

-Prochaine date de réunion : 26 juin 2026

Commission des moyens du 5 juin 2026

Conseil d'administration du 15 juin 2026

Avis N°2026_36

Objet : Indemnisation des tuteurs libéraux des stages d'Infirmier en Pratique Avancée et des directeurs de mémoire des stagiaires IPA

Référence :

Annexe 01 : Articles 10-11-12 de l'Arrêté du 18 juillet 2018 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée.

Exposé de la décision :**Cadre réglementaire des tuteurs de stage**

La formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier en pratique avancée (IPA), définie par l'arrêté du 18 juillet 2018, prévoit la réalisation de deux stages obligatoires :

- Un stage d'une durée minimale de deux mois au semestre 2 ;
- Un stage d'une durée minimale de quatre mois au semestre 4, en lien direct avec la mention suivie.

Ces stages, réalisés dans des structures de santé variées, s'inscrivent pleinement dans le parcours professionnalisant du stagiaire de formation continue et font l'objet :

- D'un encadrement pédagogique structuré (carnet de stage, objectifs définis, évaluation des compétences) ;
- D'une convention de stage précisant les modalités d'organisation, d'encadrement et de suivi.

Rôle et missions du tuteur de stage

Le tuteur de stage, désigné par l'organisme d'accueil, exerce une mission essentielle dans la formation des stagiaires de formation continue IPA. À ce titre, il est chargé de :

- Assurer l'accueil et l'intégration du stagiaire ;
- Organiser et adapter les activités confiées en cohérence avec les objectifs pédagogiques ;
- Accompagner la progression du stagiaire de formation continue et contribuer au développement de ses compétences ;
- Assurer un suivi régulier, en lien avec le référent pédagogique de la formation ;
- Participer à l'évaluation de l'activité du stagiaire ;
- Signaler toute difficulté rencontrée dans le déroulement du stage.

Ces missions s'inscrivent dans un cadre formalisé par la convention de stage et les outils pédagogiques (notamment le carnet de stage).

Importance des stages en secteur libéral

Le référentiel de formation IPA repose sur une approche globale des prises en charge, incluant le suivi au long cours, la coordination des parcours et l'autonomie clinique. Le

secteur libéral constitue, à ce titre, un environnement particulièrement formateur, permettant aux stagiaires de formation continue :

- D'appréhender la prise en charge des patients dans leur lieu de vie ;
- De développer des compétences en auscultation clinique et éducation thérapeutique ;
- Dans le cadre de stratégie de développement, de s'inscrire dans une logique de lien ville-hôpital ou hôpital-ville. Cela implique de développer le réseau associé.

Ces dimensions sont complémentaires de celles acquises en établissement de santé et sont nécessaires à l'acquisition complète des compétences attendues pour l'exercice en pratique avancée.

Capacité d'accueil en stage

Les terrains de stage hospitaliers, bien que essentiels, ne permettent pas à eux seuls d'absorber l'ensemble des besoins en formation, notamment au regard de l'augmentation du nombre de stagiaires de formation continue IPA. L'absence ou l'insuffisance d'une offre de stages en secteur libéral entraînerait :

- Une tension accrue sur les terrains hospitaliers ;
- Des difficultés à positionner l'ensemble des stagiaires de formation continue dans des stages conformes à leur projet professionnel ;
- Un risque de dégradation de la qualité de la formation.

Le recours au secteur libéral constitue donc une condition nécessaire pour garantir un nombre suffisant de terrains de stage.

Cadre réglementaire des directeurs de mémoire en IPA

L'accompagnement du directeur de mémoire requiert de la part de ce dernier un engagement soutenu, un investissement temporel conséquent en faveur de l'étudiant IPA qu'il accompagne, des compétences pédagogiques et scientifiques de haut niveau ainsi qu'une prise de position claire lors de la phase d'évaluation finale. Ainsi, en tant que professionnel extérieur à l'université de Tours, la rémunération des directeurs de mémoire participant à une soutenance de mémoire est fixée par délibération du CA, après avis du conseil de l'UFR de médecine et de la commission des moyens, en application de l'arrêté du 9 août 2012. Les autres membres du jury ne peuvent percevoir cette indemnité.

Au regard de la charge réelle et de la responsabilité académique engagée, cette mission s'apparente à une activité d'enseignement à part entière. Dans un souci d'équité avec les autres formations de niveau master et afin de garantir la qualité et la pérennité de l'encadrement, l'indemnisation des directeurs de mémoire apparaît donc nécessaire et légitime. Ainsi, est proposée une indemnisation à hauteur de 5h TD par étudiant en 2ème année, pour les directeurs de mémoire.

Proposition(s) de décision soumise à la commission :

Les tuteurs de stage libéraux contribuent de manière significative au service public de formation en santé, en mobilisant du temps et des compétences spécifiques, en complément de leurs activités professionnelles habituelles.

La mise en place d'une indemnisation des tuteurs de stage IPA apparaît justifiée : pour l'acquisition de l'ensemble des compétences IPA ; pour l'attractivité et la diversification des parcours professionnels des stagiaires et au regard d'un enjeu majeur de capacité d'accueil en stage de l'ensemble de la promotion.

Il est proposé une indemnisation de 200 € par tuteur et par mois (médecins et infirmiers en pratique avancée libéraux). Cette indemnisation est applicable pour tout stage réalisé à partir de l'année universitaire 2025-2026.

Au regard du caractère obligatoire de la direction de mémoire fixé par la réglementation, de la charge de travail réelle, du niveau d'exigence académique (grade master), et des pratiques universitaires existantes, l'indemnisation des directeurs de mémoire apparaît comme nécessaire, légitime et structurante pour garantir la qualité, l'équité et la pérennité de la formation en pratique avancée

Pour ces professionnels, directeurs de mémoire, s'inscrivant dans l'accompagnement d'un stagiaire Infirmier en pratique avancée, **une indemnisation à hauteur de 5h TD par étudiant est proposée dans le cadre de la 2ème année de formation.**

Avis de la commission :

Approbation à l'unanimité

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Arrêté du 18 juillet 2018 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée

NOR : ESRS1817656A

La ministre des solidarités et de la santé et la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant les modalités d'accréditation d'établissements d'enseignement supérieur ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche du 15 mai 2018 ;

Vu l'avis du Haut Conseil des professions paramédicales du 16 mai 2018,

Arrêtent :

CHAPITRE I^{er}

ACCÈS À LA FORMATION

Art. 1^{er}. – Conformément aux articles D. 636-73 et 636-75 du code de l'éducation, le diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée est délivré par les établissements d'enseignement supérieur accrédités ou co-accrédités à cet effet. La formation est organisée en quatre semestres validés par l'obtention de 120 crédits européens. Le diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée confère le grade universitaire de master et précise la mention acquise correspondant au domaine d'intervention de l'infirmier en pratique avancée, prévue à l'article R. 4301-1 du code de la santé publique.

Le dossier d'accréditation est présenté par le ou les établissements d'enseignement supérieur conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 janvier 2014 susvisé. Le dossier d'accréditation décrit, en particulier, les modalités de dispensation de la mention « pathologies chroniques stabilisées ; prévention et polypathologies courantes en soins primaires » organisée soit par l'établissement d'enseignement supérieur qui sollicite l'accréditation soit en co-accréditation avec un établissement accrédité à cet effet.

Art. 2. – Pour être autorisés à candidater au diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée, les candidats doivent justifier des conditions fixées à l'article D. 636-77 du code de l'éducation.

Les candidats déposent un dossier auprès de l'établissement d'enseignement supérieur de leur choix dispensant la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée. Les candidats précisent la mention de la formation qu'ils souhaitent suivre.

La procédure, le calendrier, la composition du jury d'admission sont fixés par chaque établissement d'enseignement supérieur accrédité à délivrer le diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée.

Art. 3. – L'accès à la formation peut se faire au premier semestre ou au troisième semestre de la formation.

Sans préjudice des dispositions prévues à l'article D. 636-80 du code de l'éducation, l'accès direct en semestre trois est réservé aux titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée qui veulent changer de domaine d'intervention défini à l'article R. 4301-2 du code de la santé publique.

Art. 4. – A l'issue de la procédure d'admission, les établissements d'enseignement supérieur publient la liste des candidats autorisés à s'inscrire dans la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée.

Art. 5. – Les étudiants admis s'inscrivent au début de chaque année universitaire.

CHAPITRE II

ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE LA FORMATION

Art. 6. – La composante ou la structure assurant la formation élabore un projet pédagogique et veille à l'articulation entre les enseignements théoriques, pratiques et les stages en vue de l'acquisition des connaissances

et compétences nécessaires à l'exercice infirmier en pratique avancée décrites dans le référentiel des activités et compétences et dans le référentiel de formation figurant, respectivement, aux annexes I et II du présent arrêté.

Art. 7. – L'organisation des enseignements est définie par les instances de l'université après avis du conseil de l'unité de formation et de recherche ou des instances de la structure assurant la formation.

Les enseignements sont organisés sous forme d'unités d'enseignement articulées entre elles en cohérence avec les objectifs de la formation et les compétences à acquérir.

Une mutualisation de certains enseignements avec d'autres formations en santé peut être mise en place.

Art. 8. – L'organisation de la formation et le suivi pédagogique des étudiants sont confiés, par les instances universitaires, après avis du conseil de l'unité de formation et de recherche ou des instances de la structure assurant la formation, à un binôme composé d'un personnel sous statut enseignant et hospitalier et d'un infirmier intervenant dans la formation.

L'organisation de la formation et le suivi pédagogique s'inscrivent en cohérence avec les objectifs et contenus pédagogiques définis dans le référentiel de formation figurant à l'annexe II du présent arrêté.

Art. 9. – Les deux premiers semestres de la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée correspondent à un tronc commun d'enseignement. A l'issue du deuxième semestre, les étudiants confirment le choix de leur mention qui fait l'objet d'enseignements spécifiques des troisième et quatrième semestres.

Art. 10. – Durant leur formation, les étudiants accomplissent deux stages dans des terrains de stage situés auprès d'établissements de santé publics, privés d'intérêt collectif et privés ; de professionnels de santé exerçant en pratique de ville ; d'autres services de santé de type réseaux de santé, centres de santé et maisons de santé :

- un stage d'une durée minimum de deux mois au cours du deuxième semestre de formation ;
- un stage d'une durée minimum de quatre mois, au cours du quatrième semestre de formation, dont les objectifs sont en lien direct avec la mention suivie.

Les étudiants réalisent ces stages dans des terrains de stage en lien avec leur projet professionnel.

Un carnet de stage identifie les objectifs transversaux et spécifiques du stage. Il permet le suivi de la progression de l'étudiant et son évaluation. Celle-ci porte notamment sur des activités adaptées aux compétences transversales et spécifiques à acquérir.

Art. 11. – Les terrains de stage dans lesquels sont affectés les étudiants sont agréés par le directeur de l'unité de formation et de recherche ou de la structure dispensant la formation, sur proposition du binôme composé du personnel sous statut enseignant et hospitalier ou enseignant titulaire de médecine générale et d'un infirmier intervenant dans la formation.

Art. 12. – Les stages font l'objet d'une convention entre le directeur de la composante ou de la structure assurant la formation et le responsable du terrain de stage. Cette convention précise les modalités d'organisation, d'encadrement et de déroulement des stages.

Art. 13. – Les jurys chargés de la validation des stages sont désignés par le président de l'université.

La validation du stage du deuxième semestre est prononcée par un jury composé d'au moins un enseignant-chercheur, du responsable des stages dans la formation au vu du rapport de stage et de l'évaluation du maître de stage. La validation du stage du quatrième semestre est prononcée par un jury composé au moins d'un personnel sous statut enseignant et hospitalier ou enseignant titulaire de médecine générale, de deux enseignants intervenant dans la formation dont au moins un infirmier ou infirmier en pratique avancée et d'un infirmier encadrant le stage dans l'établissement d'accueil.

En cas de non-validation d'un stage, l'étudiant effectue un nouveau stage, dont les modalités sont définies par l'équipe pédagogique.

Art. 14. – Au cours du quatrième semestre, les étudiants soutiennent un mémoire sous la responsabilité d'un directeur de mémoire, désigné par le directeur de la composante ou de la structure assurant la formation, sur proposition de l'équipe pédagogique. Le sujet du mémoire est validé par l'équipe pédagogique. En fonction de leur projet professionnel, ce mémoire est soit un mémoire bibliographique fondé sur une analyse critique de la littérature, soit une analyse de pratiques professionnelles, soit un mémoire consistant en une analyse critique, s'appuyant sur l'expérience clinique et s'inscrivant dans un champ théorique déterminé, soit un mémoire de recherche. Dans ce dernier cas, le directeur du mémoire est un enseignant-chercheur ou un chercheur.

Art. 15. – Le mémoire donne lieu à une soutenance publique devant un jury comprenant au moins un enseignant infirmier, un personnel sous statut enseignant et hospitalier et le directeur de mémoire. Les membres du jury sont désignés par le président de l'université sur proposition de la composante ou de la structure assurant la formation et après avis du binôme composé d'un personnel sous statut enseignant et hospitalier et d'un infirmier intervenant dans la formation. Le jury comprend au moins trois membres dont l'un est extérieur à la structure de formation. Le jury est présidé par un personnel sous statut enseignant et hospitalier.

Un cahier des charges du mémoire figure à l'annexe III du présent arrêté.

Art. 16. – Les modalités de contrôle des connaissances sont arrêtées par les établissements d'enseignement supérieur accrédités, notamment en ce qui concerne l'acquisition, la compensation et la capitalisation des unités d'enseignement, la validation de semestre ou d'année. Ces modalités permettent de vérifier l'acquisition de l'ensemble des connaissances et compétences constitutives du diplôme.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et compétences sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier qui, dans la mesure du possible doit être privilégié, soit par un examen terminal, soit par les deux modes de contrôle combinés. Une session de rattrapage intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats semestriels.

Dans le respect du délai fixé à l'article L. 613-1 du code de l'éducation, les établissements publient l'indication du nombre des épreuves, de leur nature, de leur durée, de leur coefficient ainsi que la répartition éventuelle entre le contrôle continu et le contrôle terminal et la place respective des épreuves écrites et/ou orales et pratiques. Le président de l'université nomme le président et les membres des jurys d'examen.

Art. 17. – Le diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée est délivré aux étudiants ayant acquis les connaissances et les compétences définies dans le référentiel de formation figurant à l'annexe II du présent arrêté.

Cette acquisition est vérifiée par :

- la validation de l'ensemble des enseignements et des stages correspondant aux quatre semestres de la formation ;
- la soutenance du mémoire avec succès.

Art. 18. – La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la directrice générale de l'offre de soins sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 juillet 2018.

*La ministre de l'enseignement supérieur,
de la recherche et l'innovation,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef de service
de la stratégie des formations
et de la vie étudiante,
R.-M. PRADEILLES-DUVAL*

*La ministre des solidarités
et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :
La directrice générale
de l'offre de soins,
C. COURRÈGES*

ANNEXES

ANNEXE I

PRATIQUE AVANCÉE INFIRMIÈRE

1. – Référentiel d'activités.

1. – *Observation, recueil et interprétation des données dans le cadre du suivi d'un patient dans son domaine d'intervention.*

1. Entretien, anamnèse et examen clinique du patient incluant le repérage des vulnérabilités.
2. Observation et recueil des données à distance.
3. Interprétation des données issues de l'entretien, de l'anamnèse et de l'examen clinique.
4. Interprétation des signes et des symptômes en lien avec les pathologies identifiées et l'état de santé du patient.
5. Interprétation des examens paracliniques.
6. Suivi de l'observance des traitements tout au long du parcours de soins du patient.
7. Identification des effets secondaires des traitements médicamenteux.
8. Repérage des situations d'urgence.
9. Orientation médicale, médico-sociale ou sociale en fonction de la situation.
10. Formulation de conclusions cliniques et de diagnostic infirmier.
11. Elaboration d'un projet de soins infirmiers avec la participation du patient, en cohérence avec le projet médical.

Activités spécifiques aux différents domaines d'intervention :

Pathologies chroniques stabilisées ; prévention et polypathologies courantes en soins primaires :

- recueil de données sur la qualité de vie, les capacités d'adaptation, les ressources, les représentations de la maladie, les retentissements de la maladie sur la vie personnelle, sociale et professionnelle, notamment dans le cadre d'un diagnostic domiciliaire ;
- repérage et évaluation de la situation de la personne en prenant en compte le contexte de vie, les différentes pathologies et les différents traitements (notamment interactions médicamenteuses à risque) ;

- réalisation des examens et tests requis dans le cadre du suivi des patients atteints de pathologies chroniques stabilisées ;
- évaluation de l'état de santé global d'un patient poly-pathologique (notamment échelles de mesure des capacités fonctionnelles, sommeil, état nutritionnel, qualité de vie) ;
- bilans de prévention adaptés à la situation du patient (notamment vaccinations recommandées, dépistage organisé de cancers, recherche d'infections sexuellement transmissibles, facteurs de risque cardio-vasculaires, addictions) et suivi des actions de prévention mises en œuvre ;
- analyse et anticipation des besoins en soins de support et en accompagnement social aux différentes étapes du parcours de soins, orientation de la personne en conséquence, pour prévenir les ruptures de soins ;
- repérage et évaluation des événements de vie pouvant avoir un impact sur la situation du patient ;
- repérage en cas de polymédication et bilan préparatoire pour une concertation pluriprofessionnelle de conciliation médicamenteuse et d'évaluation du risque iatrogénique ;
- repérage des événements indésirables associés aux soins et bilan préparatoire à la déclaration par le médecin traitant ;
- repérage et évaluation des troubles cognitifs ;
- repérage et évaluation de la perte d'autonomie et de ses conséquences ;
- évaluation de la tolérance à l'effort chez les patients atteints de BPCO ;
- surveillance d'un traitement antithrombotique ;
- surveillance du traitement des diabètes de type 1 et 2 et repérage des complications ;
- suivi du traitement de l'insuffisance respiratoire chronique ;
- suivi de traitements médicamenteux antiépileptiques ;
- suivi de traitements des maladies cardio-vasculaires ;
- suivi de traitements médicamenteux anti-parkinsoniens ;
- repérage des risques de décompensation potentiellement liés à la non prise du traitement, à la consommation d'alcool et autres substances, aux changements de conditions de vie...
- repérage des situations d'urgence et de rupture de soin.

Oncologie et hémato-oncologie :

- repérage et évaluation des fragilités du patient dans ses différentes composantes (médicales, psychologiques, sociales...) tout au long de son parcours afin de définir des actions de prévention ;
- recueil de données sur la qualité de vie du patient, notamment :
 - repérage de la situation de la personne en prenant en compte le contexte de vie, la nature du traitement et l'isolement du patient ;
 - repérage des difficultés de communication du patient ;
- repérage des situations d'urgence ;
- repérage des effets indésirables et des effets secondaires des traitements ;
- repérage des situations nécessitant des soins de support et des soins palliatifs, définition des soins de support adaptés ;
- repérage des interlocuteurs compétents en fonction de la situation.

Maladie rénale chronique, dialyse, transplantation rénale :

- évaluation de l'état de santé du patient dans ses différentes composantes (médicales, psychologiques, sociales...) tout au long de son parcours afin de définir des actions de prévention ;
- entretien d'évaluation de la qualité de vie du patient ;
- repérage de l'altération des composantes physique et psychologique ;
- évaluation de la fonction rénale, protéinurie ;
- repérage des facteurs de risques rénaux, des facteurs de risques cardio-vasculaires ;
- préparation à la dialyse : suivi de la maturation de la fistule artério-veineuse ;
- suivi des ASE agent stimulant l'érythropoïèse ;
- suivi des traitements des troubles métaboliques de l'insuffisance rénale chronique ;
- surveillance des traitements conservateurs des patients insuffisants rénaux chroniques ;
- surveillance d'un traitement immunosuppresseur d'entretien, surveillance des taux d'immunosuppresseurs ;
- repérage des effets indésirables des traitements, des causes éventuelles de non observance au traitement ;
- suivi nutritionnel et dépistage de la dénutrition ;
- repérage d'une complication et alerte ;
- analyse préparatoire des résultats des bilans cliniques et paracliniques avant la consultation avec le néphrologue ;
- bilan pré-greffe de patients et bilan pré-don de donneurs vivants.

2. – Prescriptions, renouvellement de prescriptions et réalisation d'actes techniques dans le cadre du suivi d'un patient dans son domaine d'intervention :

1. Renouvellement de prescriptions médicales en cours et adaptation de la posologie.

2. Renouvellement de prescription médicale de produits de santé et d'actes infirmiers.
3. Prescription et renouvellement de produits de santé non soumis à prescription médicale obligatoire (médicaments et dispositifs médicaux).
4. Prescription d'examens complémentaires en fonction de la pathologie et de la situation : examens biologiques, orientations vers un professionnel de santé...
5. Renseignement de dossiers ou contribution à l'établissement de formulaires ouvrant droit à des prestations sociales ou médico-sociales.
6. Prescription ou orientation vers un programme d'éducation thérapeutique.
7. Réalisation d'actes techniques adaptés à la pathologie et à la situation du patient.

Pathologies chroniques stabilisées, prévention et polypathologies courantes en soins primaires :

- prescription d'examens complémentaires en fonction de la pathologie et de la situation ;
- renouvellement de prescriptions et adaptation de la posologie et de l'heure de prise, hors dégradation de l'état de santé du patient :
 - de traitements antithrombotiques ;
 - de traitement des diabètes de type 1 et 2 ;
 - du traitement de l'insuffisance respiratoire chronique ;
 - de traitements médicamenteux antiépileptiques (hors posologie) ;
 - de traitements des maladies cardio-vasculaires y compris le traitement des facteurs de risque (anti-hypertenseur, hypolipémiants) ;
 - de traitements médicamenteux anti-parkinsoniens (hors posologie) ;
 - de traitements médicamenteux prescrits pour des pathologies associées à la pathologie princeps ;
- renouvellement de prescriptions et adaptation de la posologie d'aliments diététiques destinés à des fins médicales spécialisées, de dispositifs médicaux, de dispositifs d'aide à la vie ;
- bilan d'activité physique et évaluation des besoins ;
- renouvellement de prescription de soins infirmiers ;
- prescription et renouvellement de traitement de sevrage tabagique ;
- renouvellement de prescription de traitement de sevrage de l'alcool.

Oncologie et hémato-oncologie :

- prescription et demande d'examens complémentaires en fonction de la pathologie et de la situation : hémogramme, hémoculture, ECBU, marqueurs tumoraux selon recommandations, bilan hépatique, bilan d'hémostase, ionogramme, bilan rénal, gaz du sang, bilan nutritionnel, ECG...
- renouvellement de prescriptions et adaptation éventuelle de la posologie de traitements anti-cancéreux dans le cadre d'une procédure de soin établie avec l'oncologue référent ou avec l'équipe, expliquant les enjeux et les risques thérapeutiques ;
- renouvellement de prescriptions et adaptation de la posologie de traitements de supports après évaluation de l'efficacité et des risques de toxicité :
 - traitements symptomatiques et de traitements des effets indésirables et des complications des traitements systémiques spécifiques des cancers et de la radiothérapie ;
 - solutions pour nutrition parentérale ;
 - traitements antalgiques ;
 - aliments diététiques destinés à des fins médicales spécialisées ;
 - dispositifs médicaux ;
- prescription de prothèse capillaire et prothèse mammaire externe.

Maladie rénale chronique, dialyse, transplantation rénale :

- suivi des examens systématiques à réaliser auprès des patients en post-greffe ;
- prescription d'examens complémentaires à des patients et des donneurs vivants avant et après la greffe rénale ;
- prescription d'examens complémentaires visant au suivi du patient greffé et à l'évaluation de la tolérance et de l'efficacité du traitement immunosuppresseur selon le protocole médical établi pour le suivi systématique du transplanté ;
- renouvellement de prescriptions, changement de forme de médicament si besoin et adaptation de la posologie de traitements de supports : anti-hypertenseurs, médicaments de l'hyperphosphorémie et de l'hyperkaliémie, calcium, calcimimétiques, bicarbonate...
- prescription d'examens complémentaires d'évaluation d'un patient en attente de greffe rénale (patient dialysé ou en insuffisance rénale chronique avancée) ;
- adaptation des paramètres de traitement par hémodialyse permettant une meilleure performance du traitement (en accord avec les indicateurs et recommandations) :
 - choix du mode : HDF/HD/dialyse sans héparine ;
 - membrane de dialyse (en fonction du coefficient d'ultrafiltration et de la performance de la membrane) ;

- temps de séance ;
- nombre de séances hebdomadaires ;
- prise en charge de l'abord vasculaire et suivi de la fistule artério-veineuse ;
- surveillance du débit de fistule par méthode « Transonic » ou par doppler ;
- prescription des examens de surveillance de l'accès vasculaire pour hémodialyse ;
- ponction échoguidée d'une fistule artérioveineuse chez le patient hémodialysé.

Pour la dialyse péritonéale :

- prescription des soins locaux de l'orifice de sortie du cathéter de dialyse péritonéale ;
- prescription et réalisation des examens ayant pour objectif de s'assurer du bon fonctionnement du cathéter de dialyse péritonéale ;
- prescription des examens radiologiques en cas de dysfonction du cathéter de dialyse péritonéale ;
- prescription et réalisation de la procédure de désobstruction du cathéter de dialyse péritonéal ;
- prescription et réalisation des examens complémentaires et des tests fonctionnels de surveillance de la dialyse péritonéale ;
- adaptation de la prescription médicale de dialyse péritonéale.

3. – *Conception, mise en œuvre et évaluation d'actions de prévention et d'éducation thérapeutique :*

1. Accueil et écoute du patient et de son entourage.
2. Etablissement d'un bilan éducatif partagé avec le patient et son entourage incluant les objectifs à atteindre.
3. Conception et réalisation d'actions de prévention primaire et d'éducation thérapeutique.
4. Recherche des ressources, réseaux et structures, nécessaires à la mise en œuvre des actions de prévention et d'éducation thérapeutique du patient.
5. Organisation et planification des actions.
6. Réalisation d'actions de dépistage individuelles et collectives.
7. Réalisation d'entretiens avec le patient et son entourage.
8. Accompagnement des aidants, de la famille et de l'entourage en fonction des différentes étapes du parcours du patient.
9. Conception et réalisation d'actions d'éducation à la santé.
10. Suivi de la mise en œuvre des actions dans le parcours de soins.
11. Réalisation d'actions dans le cadre de projets territoriaux de santé.

Activités spécifiques aux différents domaines d'intervention :

Pathologies chroniques stabilisées, prévention et polypathologies courantes en soins primaires :

- conception et mise en œuvre d'actions favorisant l'adhésion du patient à son traitement ;
- conception et mise en œuvre d'action de prévention et d'éducation thérapeutique en fonction de la pathologie aux différentes étapes du parcours du patient : après le diagnostic initial, dans le cadre du suivi, dans le cadre d'un programme de reprise, par exemple après un changement de traitement ;
- accompagnement relationnel et éducatif des patients et de leur entourage tout au long du parcours avec actions préventives et curatives ;
- éducation et accompagnement du patient et de son entourage à l'auto-soin, à la prévention, au repérage des événements indésirables associés aux traitements et aux soins, à la réduction des facteurs de risque cardiovasculaires, au sevrage ;
- apport de conseils et accompagnement au regard des difficultés de la vie courante ;
- conception et mise en œuvre d'actions de prévention adaptées à la situation du patient.

Oncologie et hémato-oncologie :

- réalisation d'actions de dépistage d'effets secondaires potentiels tout au long du parcours du patient ;
- conseils sur la prévention et l'identification des effets indésirables des traitements ;
- conception et réalisation d'actions de soutien psychologique du patient en fonction des différentes étapes de son parcours en cours et post-traitement ;
- accompagnement du patient en vue de sa réinsertion sociale et professionnelle dans le cadre de l'après-cancer ;
- conseils auprès du patient concernant son hygiène de vie en fonction des différentes étapes de son parcours.

Maladie rénale chronique, dialyse, transplantation rénale :

- réalisation d'actions de dépistage de complications potentielles à certaines étapes du parcours du patient ;
- conception et mise en œuvre d'actions d'éducation thérapeutique auprès du patient et de sa famille, favorisant le libre accès au choix du traitement ;
- conception et mise en œuvre d'actions d'éducation thérapeutique portant notamment sur la néphroprotection, les activités sportives, le parcours de soin du patient, la diététique, conseils sur le traitement médicamenteux (arrêt des IEC/sartans et diurétiques si risque déshydratation par exemple) ;

- accompagnement du patient pour un futur choix de technique de dialyse et/ou de greffe préemptive ou de soins conservateurs ;
- explication de la stratégie thérapeutique choisie ;
- accompagnement des aidants, de la famille et de l'entourage en fonction des différentes étapes du parcours du patient.

4. – *Participation à l'organisation du parcours de soins et de santé du patient :*

1. Organisation du parcours de soins et de santé et des activités en lien avec le médecin traitant ou le médecin spécialiste de recours et l'ensemble des acteurs du parcours à l'hôpital et en ville.
2. Elaboration, suivi et évaluation du plan personnalisé de santé (PPS) en collaboration avec le médecin traitant ou le médecin spécialiste.
3. Organisation de réunions de concertation pluriprofessionnelles avec les différents professionnels des champs sanitaire, social et médico-social intervenant dans le parcours de soins du patient.
4. Participation à l'organisation du travail en équipe dans le cadre du parcours de soins et de santé du patient.
5. Enrichissement du dossier médical du patient rendant compte des actions menées, et des propositions visant à l'amélioration de la prise en charge.
6. Contribution au suivi de files actives de patients.
7. Enregistrement et transmission sécurisée des données permettant la continuité du parcours de soins du patient.

Activités spécifiques aux différents domaines d'intervention :

Pathologies chroniques stabilisées, prévention et polypathologies courantes en soins primaires :

- participation à la coordination des activités entre le premier et le second recours, en ville et en établissement de santé ;
- organisation du parcours de santé avec les autres intervenants auprès du patient vulnérable et polypathologique ;
- renseignement et mise à jour des bases de données et des registres liés aux pathologies chroniques.

Oncologie et hémato-oncologie :

- coordination de la prise en charge entre la ville et les établissements de santé en lien avec les problématiques rencontrées par le patient à domicile ;
- organisation des relais entre les différents établissements de soin ou services au sein d'un même établissement : ville-établissement de santé ; soins spécifiques, soins de suite, soins palliatifs ;
- organisation du parcours du rétablissement après-cancer ou en situation de chronicité en lien avec le médecin traitant ou médecin spécialiste de recours ;
- organisation du parcours de prévention primaire.

Maladie rénale chronique, dialyse, transplantation rénale :

- coordination de la prise en charge du patient entre la ville et les établissements de santé en lien avec les problématiques rencontrées à domicile ;
- organisation des soins entre les différents établissements ou services au sein d'un même établissement ;
- organisation du parcours du patient greffé et du parcours du patient en pré-suppléance ;
- élaboration et présentation de dossiers de patients en attente de greffe ;
- conseils et expertise auprès des équipes confrontées à des situations complexes.

5. – *Mise en œuvre d'actions d'évaluation et d'amélioration des pratiques professionnelles :*

1. Participation à l'élaboration et à l'évaluation de protocoles de soins pluri-professionnels.
2. Promotion et mise en œuvre de pratiques professionnelles fondées sur les données probantes existantes et les recommandations.
3. Rédaction de référentiels de bonnes pratiques et contribution à la production de données probantes.
4. Contribution à la rédaction et communication de rapports auprès des établissements et des autorités (HAS, ARS).
5. Organisation et animation de travaux relatifs à l'analyse et l'évaluation de pratiques professionnelles ainsi que de retour d'expériences, notamment dans les situations difficiles.
6. Elaboration d'actions de formation et de développement professionnel continu.
7. Organisation et animation de travaux visant à l'amélioration et au réajustement des pratiques professionnelles.
8. Accompagnement des équipes à l'évolution des pratiques (leadership clinique).
9. Accompagnement des équipes dans une démarche qualité.
10. Formation des pairs (tutorat...).
11. Conception et mise en œuvre d'actions d'amélioration des pratiques des aidants professionnels et naturels.

6. – *Contribution à des études et des travaux de recherche :*

1. Contribution à des études et des travaux de recherche dans le champ de la santé publique, des soins, de la pratique avancée et de l'évaluation des pratiques professionnelles.
2. Publication d'articles à visée professionnelle et scientifique.

3. Communication professionnelle et scientifique lors de colloques ou de congrès.

2. – Référentiel de compétences :

1. – *Evaluer l'état de santé de patients en relais de consultations médicales pour des pathologies identifiées :*

1. Analyser les données du dossier du patient, des prescriptions médicales, des examens de suivi et des informations transmises par les professionnels intervenant dans son parcours de soins.

2. Conduire un entretien visant à recueillir l'anamnèse du patient, incluant les informations recueillies auprès des accompagnants, permettant d'évaluer sa situation et son état de santé, en face-à-face ou à distance.

3. Evaluer l'adhésion et les capacités d'adaptation du patient ainsi que les risques liés aux traitements non médicamenteux, aux traitements médicamenteux et à leurs interactions.

4. Réaliser un examen clinique adapté à la situation du patient dans son champ de compétences.

5. Identifier et analyser les signes et symptômes liés à la pathologie, à l'état de santé du patient et à leur évolution et aux effets secondaires du traitement.

6. Analyser les vulnérabilités et les risques liés à la situation du patient en prenant en compte les spécificités liées à l'âge.

7. Analyser les données issues de l'entretien, de l'anamnèse, de l'examen clinique et des examens complémentaires.

8. Elaborer des hypothèses, des conclusions cliniques et un diagnostic infirmier dans son champ de compétences.

9. Etablir un diagnostic de situation sur l'état de santé du patient prenant en compte ses proches et son environnement dans une approche médico-psycho-sociale.

10. Formaliser les données recueillies et établir le bilan de l'état de santé et de la situation du patient destiné au médecin traitant et/ou au médecin spécialiste hors médecine générale.

11. Utiliser les technologies de l'information et de la communication permettant des prises en charges à distance.

Compétences spécifiques aux différents domaines d'intervention :

Pathologies chroniques stabilisées, prévention et polypathologies courantes en soins primaires :

- analyser et évaluer l'état de santé dans ses différentes composantes (médicales, psychologiques, sociales, ...) tout au long de son parcours et la situation de la personne en prenant en compte le contexte de vie, les différentes pathologies et les différents traitements, notamment grâce à l'évaluation au domicile du patient ;
- définir des actions de prévention pertinentes (vaccinations recommandées, dépistage organisé de cancers, recherche d'infections sexuellement transmissibles, facteurs de risque cardio-vasculaires, addictions) et en assurer le suivi ;
- identifier les examens et tests à réaliser en fonction de la pathologie et les mettre en œuvre ;
- identifier par un questionnaire adapté, en face-à-face ou à distance, des événements de vie pouvant avoir un impact sur la situation du patient ;
- repérer des événements indésirables associés aux soins et contribuer au bilan préparatoire à la déclaration par le médecin traitant ;
- identifier les troubles cognitifs par un questionnaire adapté et un examen clinique ;
- évaluer l'état nutritionnel et interpréter l'évaluation paraclinique de l'état nutritionnel ;
- évaluer la perte d'autonomie et ses conséquences à l'aide d'échelles et grilles validées et adaptées au contexte (notamment échelles de mesure des capacités fonctionnelles, sommeil, état nutritionnel, qualité de vie) ;
- analyser les besoins en soins de support et en accompagnement social aux différentes étapes du parcours de soins et savoir orienter la personne en conséquence ;
- évaluer, par un questionnaire adapté et par l'examen clinique, l'observance, les effets indésirables et les effets secondaires des traitements ;
- analyser les risques de décompensation potentiellement liés à la non prise du traitement, à la consommation d'alcool et autres substances, aux changements de conditions de vie...
- identifier les complications et les risques de complication liés à la pathologie du patient ;
- identifier les situations d'urgence et prendre les mesures appropriées.

Oncologie et hématologie :

- orienter l'examen clinique en fonction de la nature du cancer, de l'anamnèse, des symptômes recueillis et des hypothèses émises ;
- évaluer les fragilités du patient dans ses différentes composantes (médicales, psychologiques, sociales, ...) tout au long de son parcours afin de définir des actions de prévention ;
- utiliser les scores d'évaluation des fragilités, de la qualité de vie, des toxicités ;
- évaluer l'impact des fragilités sur l'observance du traitement et sur les effets secondaires ;
- évaluer et caractériser la douleur dans ses différentes composantes étiologiques ;
- évaluer l'efficacité des traitements de support mis en place (traitements antalgiques, traitements anti-émétiques, traitements anxiolytiques...) ;
- identifier et évaluer, par un questionnaire adapté et par l'examen clinique, les effets indésirables et les effets secondaires des traitements anti-cancéreux ;
- analyser les besoins en soins de support et en soins palliatifs aux différentes étapes du parcours de soins ;

- identifier les situations présentant une urgence oncologique du fait d'un pronostic vital potentiellement engagé à court terme, pour les orienter vers une prise en charge médicale ;
- identifier les situations présentant une urgence psychologique pour les orienter vers une prise en charge adaptée.

Maladie rénale chronique, dialyse, transplantation rénale :

- évaluer l'état de santé du patient dans ses différentes composantes (médicales, psychologiques, sociales...) tout au long de son parcours et définir des actions de prévention pertinentes ;
- conduire un entretien visant à évaluer la qualité de vie du patient, en face-à-face ou à distance ;
- identifier et évaluer, par un questionnaire adapté et par l'examen clinique, l'observance, les effets indésirables et les effets secondaires des traitements ;
- identifier et analyser les signes et les symptômes généralistes et spécifiques (symptômes urémiques, de l'anémie, de sub OAP, de l'acidose, de l'hypertension artérielle, de l'hyperphosphorémie...) ;
- interpréter les bilans biologiques et identifier les marqueurs qui sortent des cibles ;
- évaluer l'état nutritionnel et la dénutrition éventuelle ;
- évaluer les facteurs de risque rénaux ;
- évaluer les facteurs de risque cardio-vasculaire ;
- identifier les anomalies de la fonction rénale, des taux d'immunosuppresseurs et les situations d'urgence ;
- identifier les complications liées aux traitements médicamenteux.

2. – *Définir et mettre en œuvre le projet de soins du patient à partir de l'évaluation globale de son état de santé :*

1. Identifier les situations cliniques nécessitant une orientation médicale ou médico-sociale en face-à-face ou à distance.

2. Renouveler avec pertinence les prescriptions médicales à partir de l'analyse de la situation clinique dans le cadre d'un suivi en relais de consultations médicales.

3. Adapter la posologie des traitements médicamenteux prescrits à partir de l'analyse de la situation clinique dans le cadre d'un suivi en relais de consultations médicales pour des pathologies identifiées.

4. Identifier la pertinence de la prescription d'examens complémentaires à partir de l'analyse de la situation clinique dans le cadre d'un suivi en relais de consultations médicales pour des pathologies identifiées.

5. Identifier les besoins du patient en soins de support et palliatifs.

6. Définir le projet de soins en concertation avec l'équipe pluriprofessionnelle, avec la personne et son entourage, à partir de l'ensemble des données collectées et rédiger les prescriptions adaptées au patient dans son champ de compétence.

7. Mettre en œuvre les actes thérapeutiques recommandés adaptés à la situation du patient dans son champ de compétence.

Compétences spécifiques aux différents domaines d'intervention :

Pathologies chroniques stabilisées, prévention et polypathologies courantes en soins primaires :

- analyser la pertinence de la prescription d'examens complémentaires en fonction de la pathologie et de la situation du patient ;
- analyser la pertinence du renouvellement de traitement médicamenteux et les adaptations nécessaires du dosage et de l'heure de prise à partir de l'analyse de l'état de santé du patient ;
- analyser l'activité physique et la pratique sportive et évaluer les besoins ;
- analyser la pertinence du renouvellement de prescription médicale d'actes infirmiers ;
- analyser la pertinence du renouvellement de prescription et les adaptations nécessaires de la posologie d'aliments diététiques destinés à des fins médicales spécialisées, de dispositifs médicaux, de dispositifs d'aide à la vie ;
- analyser et évaluer la perte d'autonomie et identifier les démarches administratives permettant l'obtention d'aides au maintien à domicile ;
- définir un projet de soin dans des situations complexes : troubles du comportement, refus de soin, dénutrition, douleur, fin de vie...
- définir un projet de soin portant sur les modifications thérapeutiques des modes de vie en fonction de la pathologie.

Oncologie et hémato-oncologie :

- analyser la pertinence de la demande d'examens complémentaires en fonction de la pathologie et de la situation : hémogramme, hémoculture, ECBU, marqueurs tumoraux selon recommandations, bilan hépatique, bilan d'hémostase, ionogramme, bilan rénal, bilan nutritionnel, ECG, gaz du sang...
- identifier l'ensemble des différents traitements anti-cancéreux, leurs modes d'administration ;
- identifier et caractériser les effets indésirables de ces traitements nécessitant un avis médical systématique ;
- identifier dans le cadre du programme personnalisé de soin les enjeux du traitement anti-cancéreux ;
- analyser la pertinence du renouvellement de la prescription d'anti-cancéreux et de l'adaptation éventuelle dans le cadre d'une procédure établie à partir des enjeux du traitement ;

- identifier les risques associés au renouvellement du traitement ;
- identifier et rechercher l'ensemble des informations nécessaires dans le cadre du renouvellement d'un traitement conformément aux procédures écrites (informations sur l'ensemble des traitements du patient...) ;
- identifier les interactions potentielles entre les différents traitements ;
- évaluer l'efficacité et les risques de toxicité des traitements et soins de support et analyser la pertinence de leur renouvellement de la prescription et des adaptations nécessaires :
 - traitements symptomatiques et de traitements des effets indésirables et des complications des traitements systémiques spécifiques des cancers et de la radiothérapie ;
 - solutions pour nutrition parentérale ;
 - traitements antalgiques ;
 - aliments diététiques destinés à des fins médicales spécialisées ;
 - dispositifs médicaux ;
- identifier et caractériser les situations de renouvellement et d'adaptation des traitements et soins de support nécessitant un avis médical systématique ;
- identifier les prothèses adaptées à la situation du patient ;
- analyser la pertinence du renouvellement de prescription d'actes infirmiers ;
- identifier les services de soins de support appropriés pour orienter les familles et les patients.

Maladie rénale chronique, dialyse et transplantation rénale :

- identifier les examens complémentaires à réaliser auprès des patients et des donneurs vivants avant et après la greffe rénale, notamment les examens permettant d'évaluer la tolérance et l'efficacité du traitement immunosuppresseur ;
- identifier et appliquer les différentes stratégies thérapeutiques dans le cadre de l'insuffisance rénale chronique ;
- identifier les soins de support adaptés à la situation du patient et identifier les interlocuteurs compétents ;
- analyser la pertinence du renouvellement de prescriptions, du changement de forme de médicament et de l'adaptation de la posologie de traitements de supports ;
- identifier et caractériser les situations de renouvellement et d'adaptation des traitements et soins de support nécessitant un avis médical systématique ;
- analyser la pertinence du renouvellement de prescription d'actes infirmiers ;
- identifier les services de soins de support appropriés pour orienter les familles et les patients ;
- évaluer l'abord vasculaire par un examen clinique approprié.

3. – *Concevoir et mettre en œuvre des actions de prévention et d'éducation thérapeutique :*

1. Etablir un diagnostic éducatif partagé avec le patient et son entourage.
2. Concevoir des actions de prévention et d'éducation thérapeutique répondant aux besoins de santé du patient dans le cadre de son parcours de soins.
3. Identifier et mobiliser les ressources, acteurs, réseaux et structures, nécessaires à la mise en œuvre des actions.
4. Organiser et planifier les actions en fonction des besoins du patient.
5. Co-construire un plan d'actions avec le patient en établissant une relation de confiance dans la durée.
6. Accompagner l'adaptation du traitement par le patient et/ou son entourage.
7. Evaluer les actions conduites et mettre en œuvre les réajustements nécessaires.
8. Accompagner des pairs dans la conception et la mise en œuvre d'actions de prévention et d'éducation thérapeutique répondant aux besoins de santé du patient dans le cadre du parcours de soins.

Compétences spécifiques aux différents domaines d'intervention :

Pathologies chroniques stabilisées, prévention et polypathologies courantes en soins primaires :

- définir et mettre en œuvre les actions pertinentes favorisant l'adhésion du patient à son traitement ;
- concevoir et mettre en œuvre des actions recommandées de prévention et d'éducation thérapeutique en fonction de la pathologie aux différentes étapes du parcours du patient ;
- définir et anticiper les besoins en soins de support et en accompagnement social aux différentes étapes du parcours de soins, pour mieux aider et orienter le patient et prévenir les ruptures de soins ;
- aider le patient à développer des compétences d'auto-soin ;
- analyser les besoins du patient au regard des difficultés de la vie courante et apporter les conseils adaptés ;
- délivrer les conseils nutritionnels correspondant aux recommandations pour la population générale et dans certaines situations ;
- relayer auprès du patient les actions de prévention nationale ;
- identifier les risques d'épuisement de l'aidant et mettre en œuvre les actions adaptées ;
- identifier les risques de maltraitance, repérer les situations de maltraitance et mettre en œuvre les actions adaptées ;
- identifier les besoins des familles et aidants naturels et professionnels ;

- concevoir et mettre en œuvre des actions de soutien et d'accompagnement des aidants, de la famille et de l'entourage.

Oncologie et hémato-oncologie :

- définir et mettre en œuvre les actions pertinentes favorisant l'adhésion du patient à son traitement ;
- identifier et mettre en œuvre les actions de dépistage d'effets secondaires potentiels en fonction de l'étape du parcours du patient ;
- analyser les besoins du patient en conseils et accompagnement en fonction de sa situation ;
- concevoir et mettre en œuvre des conseils et des actions de soutien psychologique adaptés à la situation du patient en fonction des différentes étapes de son parcours en cours et post-traitement ;
- accompagner le patient en vue de sa réinsertion sociale et professionnelle dans le cadre de l'après-cancer ;
- concevoir et mettre en œuvre des actions de soutien et d'accompagnement des aidants, de la famille et de l'entourage en fonction des différentes étapes du parcours du patient.

Maladie rénale chronique, dialyse, transplantation rénale :

- identifier et mettre en œuvre les actions de prévention des complications potentielles en fonction de l'étape du parcours du patient ;
- accompagner le patient vers un futur choix de technique de dialyse et/ou de greffe préemptive ou de soins conservateurs ;
- apporter les explications requises sur la stratégie thérapeutique choisie par le patient en prenant en compte ses besoins ;
- identifier les leviers et les freins à l'auto-soin, ainsi que le niveau de connaissance et de compréhension du patient ;
- concevoir et mettre en œuvre les actions adaptées aux besoins d'apprentissage du patient vis-à-vis de ses traitements ;
- concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation thérapeutique portant notamment sur la néphroprotection, les activités sportives, le parcours de soin du patient, la diététique ;
- concevoir et mettre en œuvre des actions de soutien et d'accompagnement des aidants, de la famille et de l'entourage en fonction des différentes étapes du parcours du patient.

4. – *Organiser les parcours de soins et de santé de patients en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés :*

1. Organiser un parcours de soins et de santé en collaboration avec le médecin traitant ou le médecin spécialiste de recours à partir des besoins de santé et des caractéristiques du patient et des objectifs définis avec lui ou son entourage.

2. Organiser un parcours de soins et de santé adapté au patient polypathologique ou vulnérable avec une approche globale et interprofessionnelle.

3. Analyser le parcours du patient et identifier les risques potentiels à partir de l'évaluation globale de son état de santé et psychologique et de sa situation sociale.

4. Mettre en place des actions de prévention au regard des risques identifiés.

5. Elaborer et suivre un plan personnalisé de santé en collaboration avec le médecin traitant et le spécialiste de recours.

6. Evaluer le bon déroulement du parcours du patient en collaboration avec le médecin traitant et le spécialiste de recours et identifier les actions d'amélioration.

7. Coordonner les interventions dans le cadre d'un parcours de soins et de santé avec les différents professionnels, réseaux et structures, intervenant en ville et à l'hôpital.

8. Organiser et animer des réunions de concertation en collaboration avec les différents professionnels du sanitaire, du médico-social et du social ainsi que les autres intervenants du parcours de soins du patient.

9. Contribuer à la gestion des files actives de patients.

10. Coordonner le traitement des informations et la transmission des données collectées auprès des différents acteurs afin d'assurer la continuité et la sécurité des soins.

Compétences spécifiques aux différents domaines d'intervention :

Pathologies chroniques stabilisées, prévention et polypathologies courantes en soins primaires :

- participer à l'organisation des activités entre le premier et le second recours, en ville et en établissement de santé, pour une meilleure gestion du parcours du patient, notamment face à de situations complexes ;
- organiser avec les autres intervenants le parcours de santé de personnes vulnérables et polypathologiques dans un but préventif, curatif ou palliatif ;
- identifier les facteurs psychologiques, médicaux et sociaux limitant le rétablissement du patient et les différents acteurs du parcours de son rétablissement ;
- identifier les enjeux de la mise à jour des bases de données et des registres liés aux pathologies chroniques et les renseigner.

Oncologie et hématologie :

- coordonner la prise en charge du patient et organiser les relais entre la ville et les établissements de santé et au sein des établissements pour une meilleure gestion de son parcours, notamment face à des situations complexes ;
- organiser les files actives de patients pour réduire les délais de prise en charge ;
- accompagner la réflexion éthique de l'équipe concernant l'accompagnement personnalisé de la fin de vie et le suivi des directives anticipées ;
- identifier les facteurs psychologiques, médicaux et sociaux limitant le rétablissement du patient et les différents acteurs du parcours de son rétablissement.

Maladie rénale chronique, dialyse, transplantation rénale :

- coordonner la prise en charge et organiser le parcours du patient entre la ville et les établissements de santé et au sein des établissements en pré-suppléance et du patient greffé, notamment face à des situations complexes ;
- organiser les files actives de patients pour réduire les délais de prise en charge ;
- organiser le suivi du patient entre les différents établissements de soins ou services au sein d'un même établissement ;
- conseiller les équipes pour la prise en charge des patients en situation complexe.

5. – Mettre en place et conduire des actions d'évaluation et d'amélioration des pratiques professionnelles en exerçant un leadership clinique :

1. Mettre en place des méthodes d'évaluation des pratiques professionnelles en concertation avec le médecin référent et l'équipe, dans le cadre d'une démarche d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins.

2. Animer des séances d'analyse et d'évaluation des pratiques professionnelles ainsi que des retours d'expérience pour améliorer la qualité et la sécurité des soins.

3. Mettre en œuvre une démarche d'EBN (*Evidence based Nursing*- pratique infirmière fondée sur les données probantes).

4. Accompagner la démarche d'observation, de formalisation et d'explicitation des pratiques professionnelles auprès d'autres professionnels.

5. Identifier les dilemmes éthiques dans les situations de soins et mettre en œuvre une démarche de réflexion éthique.

6. Evaluer les écarts de pratique au regard des recommandations disponibles et proposer des actions correctives.

7. Identifier les domaines de formation professionnelle permettant de développer ses compétences et d'accompagner d'autres professionnels dans le cadre du développement professionnel continu.

8. Accompagner des pairs pour l'amélioration des pratiques professionnelles et pour l'introduction d'innovation dans les pratiques.

9. Promouvoir l'auto-évaluation des pratiques professionnelles.

10. Formaliser et rédiger des protocoles et préconisations visant à améliorer la pratique avancée infirmière.

11. Conduire des actions contribuant à la démarche qualité en structure de soins comme en ambulatoire.

6. – Rechercher, analyser et produire des données professionnelles et scientifiques :

1. Conduire une recherche documentaire et bibliographique.

2. Analyser et synthétiser les documents professionnels et scientifiques.

3. Identifier les données issues de la recherche et les innovations permettant de faire évoluer sa pratique.

4. Définir une problématique de recherche et formuler un questionnement.

5. Conduire des études à visée professionnelle ou pluri-professionnelle, contribuant à enrichir les connaissances, dans son propre domaine d'expertise en collaboration avec les partenaires concernés.

6. Choisir et utiliser des méthodes et des outils d'investigation adaptés au sujet de recherche.

7. Exploiter les résultats de l'investigation et les analyser en vue d'améliorer la pratique professionnelle et d'enrichir les connaissances professionnelles.

8. Elaborer des documents professionnels et scientifiques destinés à des communications orales et écrites.

9. Communiquer sur les pratiques professionnelles infirmières en pratique avancée et sur les résultats obtenus.

10. Identifier les appels à projets de recherche dans son champ de compétences.

ANNEXE II**DIPLÔME D'ÉTAT D'INFIRMIER EN PRATIQUE AVANCÉE CONFÉRANT LE GRADE MASTER**

Les ECTS sont donnés à titre indicatif. Un ECTS correspond à 25 à 30 heures de travail effectué par l'étudiant (présentiel et travail personnel), la répartition horaire entre présentiel et travail personnel devant être adaptée à chaque type d'enseignement (cours, TP, ED, stage, etc.).

Les enseignements tiennent compte des connaissances acquises au cours du diplôme d'Etat d'infirmier.

Les enseignements du tronc commun sont dispensés aux 1^{er}, 2^e et partiellement au 3^e semestre. Au cours du deuxième semestre sont présentées les mentions qui font l'objet des enseignements spécifiques des 3^e et 4^e semestres.

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée a pour but l'acquisition des connaissances et compétences décrites à l'annexe I et nécessaires à l'exercice professionnel de l'infirmier en pratique avancée. Les contenus de la formation tiennent compte de l'évolution des connaissances.

Les objectifs pédagogiques et les contenus de la formation sont décrits dans ce référentiel de formation. Ce document est mis à disposition des étudiants. Chaque UE donne lieu à une valorisation en crédits européens.

La place des unités d'enseignements dans le référentiel de formation permet des liens entre elles et une progression de l'apprentissage des étudiants.

Premier semestre (30 ECTS) :

UE Clinique (CM, ED, TP) (15 ECTS) :

Les enseignements de l'UE Clinique sont organisés au premier et au deuxième semestre de la formation.

Cet enseignement est destiné à :

- apporter aux étudiants les connaissances nécessaires sur la sémiologie, les investigations, la thérapeutique, et l'évaluation des patients atteints de pathologies prises en charge dans le cadre de l'exercice infirmier en pratique avancée, y compris dans le champ des soins primaires ;
- mettre les étudiants en capacité d'utiliser les différentes données du dossier patient, intégrant les éléments cliniques, d'examen complémentaires et thérapeutiques.

A l'issue de cette UE, l'étudiant devra avoir atteint les objectifs suivants :

- identifier les grands principes de sémiologie ;
- être capable de conduire un interrogatoire et de réaliser un examen clinique spécifique, de synthétiser des informations cliniques, analyser des résultats et motiver une décision clinique ;
- réaliser une évaluation clinique, prendre une décision clinique, évaluer et ajuster les résultats de l'intervention ;
- expliquer les principaux types d'examen complémentaires ;
- comprendre la signification des principaux marqueurs pathologiques (valeurs physiologiques et pathologiques) ou d'imagerie ;
- analyser les données recueillies et les intégrer dans un processus de décision clinique ;
- évaluer la pertinence et les effets des décisions cliniques, et réajuster si nécessaire ;
- approfondir les principes de bon usage du médicament ;
- connaître les facteurs de variabilité de la réponse au médicament ;
- connaître les principales thérapeutiques non médicamenteuses, ainsi que leurs indications, contre-indications et effets secondaires ;
- identifier les signes d'une pathologie d'origine iatrogène.

UE Sciences infirmières et pratique avancée (CM, ED, TP) (6 ECTS) :

Cet enseignement est destiné à :

- comprendre les fondements de l'exercice infirmier en pratique avancée, à travers l'apprentissage des concepts, modèles et théories en sciences infirmières ;
- approfondir l'épistémologie et les analyses critiques des sciences infirmières ;
- approfondir la relation thérapeutique.

A l'issue de cette UE, l'étudiant devra avoir atteint les objectifs suivants :

- maîtriser les définitions, rôles, missions, modalités d'exercice en pratique avancée ;
- consolider les concepts mobilisés dans les sciences infirmières en lien avec la pratique avancée ;
- maîtriser :
 - les modèles et théories en sciences infirmières ;
 - les principes de l'épistémologie ;
 - les principaux éléments de l'histoire des soins infirmiers.

UE Responsabilité, éthique, législation, déontologie (CM, ED, TP) (3 ECTS) :

Cet enseignement est destiné :

- à faire connaître :
 - les règles de déontologie et les principes d'éthique liés à l'exercice professionnel en pratique avancée ;
 - les principes juridiques de l'exercice professionnel en pratique avancée, notamment lié à l'interprofessionnalité ;
- développer une approche éthique et réflexive dans les soins infirmiers en pratique avancée.

A l'issue de cette UE, l'étudiant devra avoir atteint les objectifs suivants :

- sur le plan de la responsabilité, maîtriser les grands principes juridiques de l'exercice infirmier en pratique avancée ;

- sur le plan de l'éthique, développer la réflexion éthique et l'analyse réflexive de tout acte ou prise en charge infirmière notamment en pratique avancée (bienveillance, non malveillance, autonomie, justice etc.).

UE Langue vivante (3 ECTS) :

Cet enseignement est destiné à acquérir les connaissances en anglais médical permettant d'appréhender la lecture d'articles scientifiques dans les domaines d'intervention de l'infirmier en pratique avancée.

UE Méthodes de travail (3 ECTS) :

Cet enseignement est destiné à :

- former pour permettre l'acquisition de l'ensemble des compétences numériques transversales (information et données, communication et collaboration, création de contenu, protection et sécurité) et les compétences numériques spécifiques à l'exercice d'un infirmier en pratique avancée (par ex. appareils de santé connectés, données sensibles, etc.) ;
- certifier les compétences à l'aide d'un des référentiels en vigueur (par ex. Pix) avec une attention particulière portée sur le domaine de la recherche bibliographique.

Deuxième semestre (30 ECTS) :**UE Clinique (6 ECTS) :**

Voir descriptif au premier semestre.

UE Formation et analyse des pratiques professionnelles (CM, ED, TP) (6 ECTS) :

Cet enseignement est destiné à :

- faire connaître :
 - les grandes théories de l'apprentissage ;
 - les principes des pratiques interprofessionnelles ;
- apprendre à maîtriser :
 - l'ingénierie de la formation et pédagogique, ainsi que les principes de l'évaluation des pratiques professionnelles ;
 - les fondamentaux en gestion des risques et en démarche qualité ;
- acquérir des compétences de gestion de projet.

A l'issue de cette UE, l'étudiant devra avoir atteint les objectifs suivants :

- être en capacité de concevoir et mettre en œuvre des actions de formation, notamment interprofessionnelles ;
- être capable de mener une démarche de gestion des risques et une démarche qualité.

UE Santé Publique (CM, ED, TP) (6 ECTS) :

Cet enseignement est destiné à :

- approfondir les éléments de l'organisation du système de santé :
 - les grands principes de santé publique, d'épidémiologie, des politiques de santé et de leurs financements ;
 - les principes de l'évaluation des systèmes de santé ;
- maîtriser le fonctionnement des parcours de santé et des programmes d'éducation à la santé ;
- maîtriser les usages numériques et objets connectés au sein des parcours de santé.

A l'issue de cette UE, l'étudiant devra avoir atteint les objectifs suivants :

Etre capable de :

- concevoir, coordonner, organiser et évaluer des parcours de santé ;
- connaître les principes de santé publique et les principes d'épidémiologie ;
- participer, coordonner et animer un programme d'éducation à la santé, de prévention, de dépistage et d'éducation thérapeutique.

UE Recherche (CM, ED, TP) (6 ECTS) :

Cet enseignement est destiné à :

Présenter et expliquer :

- les principes et méthodologies de la recherche et comprendre les processus expérimentaux mis en œuvre ;
- la méthodologie de recherche bibliographique ;
- les éléments d'analyse critique de la littérature scientifique et des données existantes.

UE Stage 1 : durée minimale 2 mois (6 ECTS) :

Les objectifs du stage sont de :

- développer les compétences cliniques de l'infirmier en pratique avancée ;
- observer et analyser le fonctionnement d'une structure prenant en charge la santé d'une population ;

- décrire et analyser un aspect de l'exercice professionnel observé en lien avec les missions de l'infirmier en pratique avancée.

Ce stage donne lieu à un rapport de stage dont le format et le contenu sont déterminés par la composante ou la structure organisant la formation. Ce rapport sera évalué par le maître de stage et fera partie de l'évaluation finale du stagiaire.

La validation de ce stage est prononcée par un jury composé d'au moins un enseignant-chercheur, du responsable des stages dans la formation au vu du rapport de stage et de l'évaluation du maître de stage.

Présentation des mentions et domaines d'intervention en pratique avancée :

Cette présentation est destinée à découvrir les différents aspects de l'exercice infirmier en pratique avancée dans les domaines d'intervention définis par le code de la santé publique.

Troisième semestre (30 ECTS) :

I. – UE (s) communes à l'ensemble des mentions (6 ECTS) :

UE Recherche (3 ECTS) :

Cet enseignement est destiné à connaître :

- le traitement et l'analyse de données scientifiques ;
- l'élaboration d'une question scientifique et d'une hypothèse de travail et la construction d'un protocole de recherche ;
- les bases de la communication et de la valorisation de la recherche.

UE Langue vivante (3 ECTS) :

Cet enseignement est destiné à renforcer les connaissances en anglais médical acquises en premier semestre.

II. – UE (s) spécifiques à la mention choisie (24 ECTS) :

Les unités d'enseignement qui suivent sont à décliner en fonction du choix de l'étudiant entre les mentions suivantes :

1. pathologies chroniques stabilisées ; prévention et polypathologies courantes en soins primaires ;
2. oncologie et hémato-oncologie ;
3. maladie rénale chronique, dialyse, transplantation rénale.

Pour chacune des mentions, les enseignements suivants sont proposés :

UE Bases fondamentales (6 ECTS).

UE Clinique (14 ECTS).

UE Parcours de Santé (4 ECTS).

1. Mention pathologies chroniques stabilisées ; prévention et polypathologies courantes en soins primaires :

UE Bases fondamentales (6 ECTS) :

Cet enseignement est destiné à :

- connaître les pathologies, leurs mécanismes physiopathologiques, les données épidémiologiques, les méthodes d'investigation et les thérapeutiques ;
- appliquer les connaissances acquises et mettre en œuvre les actions nécessaires à la prise en charge des patients en intégrant la perspective « soins infirmiers » et en s'appuyant également sur les sciences infirmières.

UE Clinique (14 ECTS) :

Cet enseignement est destiné à :

- connaître et analyser la séméiologie des pathologies listées dans la mention pathologies chroniques stabilisées ; prévention et polypathologies courantes en soins primaires ;
- comprendre les relations entre les pathologies et leurs marqueurs biologiques (valeurs physiologiques et pathologiques) ;
- connaître les différentes classes thérapeutiques et les différentes indications des médicaments ;
- connaître les mécanismes de la toxicité des molécules et leurs effets indésirables liés ou non à l'effet pharmacologique ;
- connaître les différents mécanismes d'actions des médicaments et autres produits de santé ainsi que les risques de toxicité ;
- connaître les stratégies thérapeutiques afférentes aux pathologies ;
- connaître les référentiels scientifiques, recommandations et consensus élaborés par les autorités sanitaires et les sociétés savantes ;
- connaître les éléments de surveillance biologique et d'imagerie médicale ;
- connaître les comportements des patients atteints des pathologies visées.

A l'issue de cette UE, l'étudiant devra avoir acquis les compétences suivantes :

- évaluer l'état de santé de patients en relais de consultations médicales pour des pathologies identifiées :
 - analyser et évaluer l'état de santé dans ses différentes composantes (médicales, psychologiques, sociales...) tout au long de son parcours et la situation de la personne en prenant en compte le contexte de vie, les différentes pathologies et les différents traitements, notamment grâce à l'évaluation au domicile du patient ;
 - définir des actions de prévention pertinentes (vaccinations recommandées, dépistage organisé de cancers, recherche d'infections sexuellement transmissibles, facteurs de risque cardio-vasculaires, addictions) et en assurer le suivi ;
 - identifier les examens et tests à réaliser en fonction de la pathologie et les mettre en œuvre ;
 - identifier par un questionnaire adapté, en face-à-face ou à distance, des événements de vie pouvant avoir un impact sur la situation du patient ;
 - repérer des événements indésirables associés aux soins et contribuer au bilan préparatoire à la déclaration par le médecin traitant ;
 - identifier les troubles cognitifs par un questionnaire adapté et un examen clinique ;
 - évaluer l'état nutritionnel et interpréter l'évaluation paraclinique de l'état nutritionnel ;
 - évaluer la perte d'autonomie et ses conséquences à l'aide d'échelles et grilles validées et adaptées au contexte (notamment échelles de mesure des capacités fonctionnelles, sommeil, état nutritionnel, qualité de vie) ;
 - analyser les besoins en soins de support et en accompagnement social aux différentes étapes du parcours de soins et savoir orienter la personne en conséquence ;
 - évaluer, par un questionnaire adapté et par l'examen clinique, l'observance, les effets indésirables et les effets secondaires des traitements ;
 - analyser les risques de décompensation potentiellement liés à la non prise du traitement, à la consommation d'alcool et autres substances, aux changements de conditions de vie...
 - identifier les complications et les risques de complication liés à la pathologie du patient ;
 - identifier les situations d'urgence et prendre les mesures appropriées.
- définir et mettre en œuvre le projet de soins du patient à partir de l'évaluation globale de son état de santé :
 - analyser la pertinence de la prescription d'examens complémentaires en fonction de la pathologie et de la situation du patient ;
 - analyser la pertinence du renouvellement de traitement médicamenteux et les adaptations nécessaires du dosage et de l'heure de prise à partir de l'analyse de l'état de santé du patient ;
 - analyser l'activité physique et la pratique sportive et évaluer les besoins ;
 - analyser la pertinence du renouvellement de prescription médicale d'actes infirmiers ;
 - analyser la pertinence du renouvellement de prescription et les adaptations nécessaires de la posologie d'aliments diététiques destinés à des fins médicales spécialisées, de dispositifs médicaux, de dispositifs d'aide à la vie ;
 - analyser et évaluer la perte d'autonomie et identifier les démarches administratives permettant l'obtention d'aides au maintien à domicile ;
 - définir un projet de soin dans des situations complexes : troubles du comportement, refus de soin, dénutrition, douleur, fin de vie...
 - définir un projet de soin portant sur les modifications thérapeutiques des modes de vie en fonction de la pathologie.

UE Parcours de Santé (4 ECTS) :

Cet enseignement est destiné à :

- maîtriser la conception, la mise en place, la coordination et l'évaluation des parcours de santé ;
- assurer le lien entre l'ensemble des acteurs du parcours de santé, notamment le lien ville-hôpital.

A l'issue de cette UE, l'étudiant devra avoir acquis les compétences suivantes :

- concevoir et mettre en œuvre des actions de prévention et d'éducation thérapeutique :
 - définir, mettre en œuvre et évaluer les actions pertinentes favorisant l'adhésion du patient à son traitement ;
 - concevoir et mettre en œuvre des actions recommandées de prévention et d'éducation thérapeutique en fonction de la pathologie aux différentes étapes du parcours du patient ;
 - définir et anticiper les besoins en soins de support et en accompagnement social aux différentes étapes du parcours de soins, pour mieux aider et orienter le patient et prévenir les ruptures de soins ;
 - aider le patient à développer des compétences d'auto-soin ;
 - analyser les besoins du patient au regard des difficultés de la vie courante et apporter les conseils adaptés ;
 - délivrer les conseils nutritionnels correspondant aux recommandations pour la population générale et dans certaines situations ;
 - relayer auprès du patient les actions de prévention nationale ;
 - identifier les risques d'épuisement de l'aidant et mettre en œuvre les actions adaptées ;

- identifier les risques de maltraitance, repérer les situations de maltraitance et mettre en œuvre les actions adaptées ;
- identifier les besoins des familles et aidants naturels et professionnels ;
- concevoir et mettre en œuvre des actions de soutien et d'accompagnement des aidants, de la famille et de l'entourage ;
- organiser les parcours de soins et de santé de patients en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés :
 - participer à l'organisation des activités entre le premier et le second recours, en ville et en établissement de santé, pour une meilleure gestion du parcours du patient, notamment face à des situations complexes ;
 - organiser avec les autres intervenants le parcours de santé de personnes vulnérables et polypathologiques dans un but préventif, curatif ou palliatif ;
 - identifier les facteurs psychologiques, médicaux et sociaux limitant le rétablissement du patient et les différents acteurs du parcours de son rétablissement ;
 - identifier les enjeux de la mise à jour des bases de données et des registres liés aux pathologies chroniques et les renseigner.

2. Mention oncologie et hémato-oncologie :

UE Bases fondamentales (6 ECTS) :

Cet enseignement est destiné à :

- connaître les pathologies, leurs mécanismes physiopathologiques, les données épidémiologiques, les méthodes d'investigation et les thérapeutiques ;
- appliquer les connaissances acquises et mettre en œuvre les actions nécessaires à la prise en charge des patients en intégrant la perspective « soins infirmiers » et en s'appuyant également sur les sciences infirmières.

UE Clinique (14 ECTS) :

Cet enseignement est destiné à :

- connaître et analyser la sémiologie des pathologies ;
- comprendre les relations entre les pathologies et leurs marqueurs biologiques (valeurs physiologiques et pathologiques) ;
- connaître les différentes classes thérapeutiques et les différentes indications des médicaments ;
- connaître les mécanismes de la toxicité des molécules et leurs effets indésirables liés ou non à l'effet pharmacologique ;
- connaître les différents mécanismes d'actions des médicaments et autres produits de santé ainsi que les risques de toxicité ;
- connaître les stratégies thérapeutiques afférentes aux pathologies ;
- connaître les référentiels scientifiques, recommandations et consensus élaborés par les autorités sanitaires et les sociétés savantes ;
- connaître les éléments de surveillance biologique et d'imagerie médicale ;
- connaître les comportements des patients atteints des pathologies visées.

A l'issue de cette UE, l'étudiant devra avoir acquis les compétences suivantes :

- évaluer l'état de santé de patients en relais de consultations médicales pour des pathologies identifiées :
 - orienter l'examen clinique en fonction de la nature du cancer, de l'anamnèse, des symptômes recueillis et des hypothèses émises ;
 - évaluer les fragilités du patient dans ses différentes composantes (médicales, psychologiques, sociales...) tout au long de son parcours afin de définir des actions de prévention ;
 - utiliser les scores d'évaluation des fragilités, de la qualité de vie, des toxicités ;
 - évaluer l'impact des fragilités sur l'observance du traitement et sur les effets secondaires ;
 - évaluer et caractériser la douleur dans ses différentes composantes étiologiques ;
 - évaluer l'efficacité des traitements de support mis en place (traitements antalgiques, traitements anti-émétiques, traitements anxiolytiques...) ;
 - identifier et évaluer, par un questionnaire adapté et par l'examen clinique, les effets indésirables et les effets secondaires des traitements anti-cancéreux ;
 - analyser les besoins en soins de support et en soins palliatifs aux différentes étapes du parcours de soins ;
 - identifier les situations présentant une urgence oncologique du fait d'un pronostic vital potentiellement engagé à court terme, pour les orienter vers une prise en charge médicale ;
 - identifier les situations présentant une urgence psychologique pour les orienter vers une prise en charge adaptée ;
- définir et mettre en œuvre le projet de soins du patient à partir de l'évaluation globale de son état de santé :
 - analyser la pertinence de la demande d'examens complémentaires en fonction de la pathologie et de la situation : hémogramme, hémoculture, ECBU, marqueurs tumoraux selon recommandations, bilan hépatique, bilan d'hémostase, ionogramme, bilan rénal, bilan nutritionnel, ECG, gaz du sang...

- identifier l'ensemble des différents traitements anti-cancéreux, leurs modes d'administration ;
- identifier et caractériser les effets indésirables de ces traitements nécessitant un avis médical systématique ;
- identifier dans le cadre du programme personnalisé de soin les enjeux du traitement anti-cancéreux ;
- analyser la pertinence du renouvellement de la prescription d'anti-cancéreux et de l'adaptation éventuelle dans le cadre d'une procédure établie à partir des enjeux du traitement ;
- identifier les risques associés au renouvellement du traitement ;
- identifier et rechercher l'ensemble des informations nécessaires dans le cadre du renouvellement d'un traitement conformément aux procédures écrites (informations sur l'ensemble des traitements du patient...) ;
- identifier les interactions potentielles entre les différents traitements ;
- évaluer l'efficacité et les risques de toxicité des traitements et soins de support et analyser la pertinence de leur renouvellement de la prescription et des adaptations nécessaires :
 - traitements symptomatiques et de traitements des effets indésirables et des complications des traitements systémiques spécifiques des cancers et de la radiothérapie ;
 - solutions pour nutrition parentérale ;
 - traitements antalgiques ;
 - aliments diététiques destinés à des fins médicales spécialisées ;
 - dispositifs médicaux ;
- identifier et caractériser les situations de renouvellement et d'adaptation des traitements et soins de support nécessitant un avis médical systématique ;
- identifier les prothèses adaptées à la situation du patient ;
- analyser la pertinence du renouvellement de prescription d'actes infirmiers ;
- identifier les services de soins de support appropriés pour orienter les familles et les patients.

UE Parcours de Santé (4 ECTS) :

Cet enseignement est destiné à :

- maîtriser la conception, la mise en place, la coordination et l'évaluation des parcours de santé ;
- assurer le lien entre l'ensemble des acteurs du parcours de santé, notamment le lien ville-hôpital.

A l'issue de cette UE, l'étudiant devra avoir acquis les compétences suivantes :

- concevoir et mettre en œuvre des actions de prévention et d'éducation thérapeutique :
 - définir et mettre en œuvre les actions pertinentes favorisant l'adhésion du patient à son traitement ;
 - identifier et mettre en œuvre les actions de dépistage d'effets secondaires potentiels en fonction de l'étape du parcours du patient ;
 - analyser les besoins du patient en conseils et accompagnement en fonction de sa situation ;
 - concevoir et mettre en œuvre des conseils et des actions de soutien psychologique adaptés à la situation du patient en fonction des différentes étapes de son parcours en cours et post-traitement ;
 - accompagner le patient en vue de sa réinsertion sociale et professionnelle dans le cadre de l'après-cancer ;
 - concevoir et mettre en œuvre des actions de soutien et d'accompagnement des aidants, de la famille et de l'entourage en fonction des différentes étapes du parcours du patient ;
- organiser les parcours de soins et de santé de patients en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés :
 - coordonner la prise en charge du patient et organiser les relais entre la ville et les établissements de santé et au sein des établissements pour une meilleure gestion de son parcours, notamment face à des situations complexes ;
 - organiser les files actives de patients pour réduire les délais de prise en charge ;
 - accompagner la réflexion éthique de l'équipe concernant l'accompagnement personnalisé de la fin de vie et le suivi des directives anticipées ;
 - identifier les facteurs psychologiques, médicaux et sociaux limitant le rétablissement du patient et les différents acteurs du parcours de son rétablissement.

3. Mention maladie rénale chronique, dialyse, transplantation rénale :

UE Bases fondamentales (6 ECTS) :

Cet enseignement est destiné à :

- connaître les pathologies, leurs mécanismes physiopathologiques, les données épidémiologiques, les méthodes d'investigation et les thérapeutiques ;
- appliquer les connaissances acquises et mettre en œuvre les actions nécessaires à la prise en charge des patients en intégrant la perspective « soins infirmiers » et en s'appuyant également sur les sciences infirmières.

UE Clinique (14 ECTS) :

Cet enseignement est destiné à :

- connaître et analyser la sémiologie des pathologies ;
- comprendre les relations entre les pathologies et leurs marqueurs biologiques (valeurs physiologiques et pathologiques) ;
- connaître les différentes classes thérapeutiques et les différentes indications des médicaments ;
- connaître les mécanismes de la toxicité des molécules et leurs effets indésirables liés ou non à l'effet pharmacologique ;
- connaître les différents mécanismes d'actions des médicaments et autres produits de santé ainsi que les risques de toxicité ;
- connaître les stratégies thérapeutiques afférentes aux pathologies ;
- connaître les référentiels scientifiques, recommandations et consensus élaborés par les autorités sanitaires et les sociétés savantes ;
- connaître les éléments de surveillance biologique et d'imagerie médicale ;
- connaître les comportements des patients atteints des pathologies visées.

A l'issue de cette UE, l'étudiant devra avoir acquis les compétences suivantes :

- évaluer l'état de santé de patients en relais de consultations médicales pour des pathologies identifiées :
 - évaluer l'état de santé du patient dans ses différentes composantes (médicales, psychologiques, sociales...) tout au long de son parcours et définir des actions de prévention pertinentes ;
 - conduire un entretien visant à évaluer la qualité de vie du patient, en face-à-face ou à distance ;
 - identifier et évaluer, par un questionnaire adapté et par l'examen clinique, l'observance, les effets indésirables et les effets secondaires des traitements ;
 - identifier et analyser les signes et les symptômes généralistes et spécifiques (symptômes urémiques, de l'anémie, de sub OAP, de l'acidose, de l'hypertension artérielle, de l'hyperphosphorémie...) ;
 - prescrire les bilans biologiques et identifier les marqueurs qui sortent des cibles ;
 - évaluer l'état nutritionnel et la dénutrition éventuelle ;
 - évaluer les facteurs de risque rénaux ;
 - évaluer les facteurs de risque cardio-vasculaire ;
 - identifier les anomalies de la fonction rénale, des taux d'immunosuppresseurs et les situations d'urgence ;
 - identifier les complications liées aux traitements médicamenteux ;
- définir et mettre en œuvre le projet de soins du patient à partir de l'évaluation globale de son état de santé :
 - identifier les examens complémentaires à réaliser auprès des patients et des donneurs vivants avant et après la greffe rénale, notamment les examens permettant d'évaluer la tolérance et l'efficacité du traitement immunosuppresseur ;
 - identifier et appliquer les différentes stratégies thérapeutiques dans le cadre de l'insuffisance rénale chronique ;
 - identifier les soins de support adaptés à la situation du patient et identifier les interlocuteurs compétents ;
 - analyser la pertinence du renouvellement de prescriptions, du changement de forme de médicament et de l'adaptation de la posologie de traitements de supports ;
 - identifier et caractériser les situations de renouvellement et d'adaptation des traitements et soins de support nécessitant un avis médical systématique ;
 - analyser la pertinence du renouvellement de prescription d'actes infirmiers ;
 - identifier les services de soins de support appropriés pour orienter les familles et les patients ;
 - évaluer l'abord vasculaire par un examen clinique approprié.

UE Parcours de Santé (4 ECTS) :

Cet enseignement est destiné à :

- maîtriser la conception, la mise en place, la coordination et l'évaluation des parcours de santé ;
- assurer le lien entre l'ensemble des acteurs du parcours de santé, notamment le lien ville-hôpital ;
- approfondir :
 - les modalités d'exercice en pratique avancée ;
 - les concepts, modèles et théories appliqués aux domaines d'exercice en pratique avancée (dépistage, personnes atteintes de pathologies listées dans le code de la santé publique etc.).

A l'issue de cette UE, l'étudiant devra avoir acquis les compétences suivantes :

- concevoir et mettre en œuvre des actions de prévention et d'éducation thérapeutique :
 - identifier et mettre en œuvre les actions de prévention des complications potentielles en fonction de l'étape du parcours du patient ;

- accompagner le patient vers un futur choix de technique de dialyse et/ou de greffe préemptive ou de soins conservateurs ;
- apporter les explications requises sur la stratégie thérapeutique choisie par le patient en prenant en compte ses besoins ;
- identifier les leviers et les freins à l'auto-soin, ainsi que le niveau de connaissance et de compréhension du patient ;
- concevoir et mettre en œuvre les actions adaptées aux besoins d'apprentissage du patient vis-à-vis de ses traitements ;
- concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation thérapeutique portant notamment sur la néphroprotection, les activités sportives, le parcours de soin du patient, la diététique ;
- concevoir et mettre en œuvre des actions de soutien et d'accompagnement des aidants, de la famille et de l'entourage en fonction des différentes étapes du parcours du patient ;
- organiser les parcours de soins et de santé de patients en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés :
 - coordonner la prise en charge et organiser le parcours du patient entre la ville et les établissements de santé et au sein des établissements en pré-suppléance et du patient greffé, notamment face à des situations complexes ;
 - organiser les files actives de patients pour réduire les délais de prise en charge ;
 - organiser le suivi du patient entre les différents établissements de soin ou services au sein d'un même établissement ;
 - conseiller les équipes sur la prise en charge des patients en situation complexe.

Quatrième semestre (30 ECTS) :

UE Stage 2 : durée minimale 4 mois (24 ECTS)

Dans le domaine d'intervention étudié, le stage a pour objet de développer les compétences requises pour l'exercice d'infirmier en pratique avancée dans les rôles suivants :

- la clinique ;
- le conseil, la consultation ;
- l'éducation ;
- le leadership ;
- la recherche.

Les objectifs du stage sont de :

- savoir évaluer une situation clinique et mettre en œuvre des actions à visée de conclusion clinique ou thérapeutique dans le cadre de la pratique avancée :
 - conduire un entretien avec le patient ;
 - réaliser une anamnèse de sa situation ;
 - procéder à un examen clinique ;
 - effectuer les actes techniques et demander les actes de suivi et de prévention inscrits sur les listes en lien avec la mention et les pathologies concernées ;
 - prescrire des examens de biologie médicale inscrits sur les listes en lien avec la mention et les pathologies concernées ;
 - renouveler ou adapter des prescriptions médicales en cours ;
 - prescrire des médicaments non soumis à prescription médicale obligatoire figurant sur la liste établie par l'ANSM en application de l'article R. 5121-202 du code de la santé publique ;
 - évaluer et transmettre les éléments de la situation de la personne ;
 - réaliser ces activités en présentiel ou à distance via les technologies de l'information et de la communication ;
- développer ses capacités réflexives en questionnant les sciences infirmières et les sciences contributives à l'exercice professionnel dans la réalisation des activités suivantes :
 - la prise en compte de l'environnement global du patient ;
 - l'orientation, l'éducation, la prévention et le dépistage ;
 - le conseil au patient, à son entourage et à d'autres professionnels ;
 - l'évaluation de l'adhésion et des capacités du patient ainsi que les risques liés aux traitements médicamenteux et non médicamenteux ;
 - la participation à l'organisation des parcours entre les soins primaires, les spécialistes de recours et les établissements et services de santé ou médico-sociaux ;
- développer la posture professionnelle attendue dans le cadre de la pratique avancée dans les activités suivantes :
 - l'enseignement, la formation facilitant l'apprentissage des patients, des étudiants, des pairs, et d'autres professionnels de santé ;

- la démarche qualité en initiant les bonnes pratiques cliniques au sein d'une équipe de professionnels ;
- la recherche en s'impliquant dans la veille documentaire, l'utilisation des résultats de recherche, éventuellement la participation et la réalisation de travaux.

Encadrement et évaluation :

Le stage est effectué sous la supervision d'un maître de stage qui favorise l'acquisition des compétences et l'autonomie progressive des stagiaires.

Un carnet de stage identifie les objectifs transversaux et spécifiques du stage. Il permet le suivi de la progression de l'étudiant et son évaluation.

L'évaluation du stage est réalisée par un jury composé au moins d'un personnel sous statut enseignant et hospitalier ou enseignant titulaire de médecine générale de deux enseignants intervenant dans la formation dont au moins un infirmier ou infirmier en pratique avancée et d'un infirmier encadrant le stage dans l'établissement d'accueil.

Cette évaluation porte notamment sur les compétences transversales et spécifiques attendues.

UE Mémoire (6 ECTS)

Au cours du quatrième semestre, les étudiants soutiennent un mémoire en lien avec la mention choisie. Le mémoire peut ou non être lié au stage. Il porte sur un aspect de l'exercice professionnel de l'infirmier en pratique avancée défini avec le responsable de l'enseignement. Un cahier des charges du mémoire figure en annexe III.

ANNEXE III

CAHIER DES CHARGES DU MÉMOIRE

1. Objectifs généraux du mémoire :

Il s'agit, dans un contexte de pédagogie participative fondée sur le projet professionnel de l'étudiant, de former de futurs professionnels capables de s'interroger en utilisant les données probantes, d'analyser et d'évaluer leurs pratiques professionnelles, afin de contribuer à l'amélioration de la qualité des soins ainsi qu'à l'évolution de la profession d'infirmier en pratique avancée dans le système de soins

La rédaction du mémoire permet de mettre en relation et en perspective les apports des unités d'enseignement, les retours d'expériences faits à la suite des stages et une étude de la littérature.

2. Objectifs spécifiques du mémoire :

L'élaboration du mémoire vise à produire un impact à différents niveaux :

- au niveau de l'étudiant : construire une identité professionnelle par un enrichissement théorique et une posture réflexive par rapport à une pratique professionnelle afin de développer ses capacités d'analyse, de synthèse, d'objectivation et de conceptualisation ;
- au niveau de la profession : approfondir un domaine en établissant des contacts avec des professionnels et des chercheurs, en produisant une réflexion qui pourra être utile aux membres de la profession, ou à d'autres professionnels partenaires et promouvoir le travail réalisé (communications, publications, etc.) ;
- au niveau pédagogique et méthodologique : acquérir des connaissances spécifiques concernant les méthodologies de recherche, organiser son temps de travail, cerner les problèmes à résoudre, collecter des informations, les classer, acquérir un esprit critique, s'approprier une démarche autonome de réflexion et de rédaction et soutenir oralement le travail réalisé.

3. Types de mémoire possibles :

En fonction de leur projet professionnel, les étudiants rédigent un mémoire qui peut s'orienter suivant différents axes :

- un mémoire bibliographique fondé sur une analyse critique de la littérature ;
- une analyse de pratiques professionnelles ;
- un mémoire consistant en une analyse critique, s'appuyant sur l'expérience clinique et s'inscrivant dans un champ théorique déterminé ;
- un mémoire de recherche.

4. Validation du sujet :

L'équipe pédagogique composée au moins d'un enseignant-chercheur hospitalo-universitaire et d'un infirmier participant à la formation valide les sujets de mémoire.

5. Le dispositif pédagogique mis en place pour la réalisation du mémoire :

Le directeur de mémoire peut être infirmier ou un infirmier en pratique avancée. Il doit accompagner l'étudiant dans la sélection d'un thème et lui fournir un soutien méthodologique pour la mise en place du projet de mémoire, sa rédaction et sa soutenance.

La composante ou la structure assurant la formation met à disposition de l'étudiant un guide de rédaction précisant notamment le format et le contenu scientifique attendus.

6. Evaluation du mémoire :

L'évaluation du mémoire est réalisée par un jury comprenant au moins un enseignant infirmier, un personnel sous statut enseignant et hospitalier et le directeur de mémoire. Le jury, qui comprend au moins trois membres dont l'un est extérieur à la structure de formation, est présidé par un personnel sous statut enseignant et hospitalier.

L'évaluation porte à la fois sur le document écrit et la présentation orale du mémoire par l'étudiant et un temps d'échanges avec le jury. Elle est fonction de la réalisation des objectifs généraux et spécifiques.

Commission des moyens du 5 juin 2026

Conseil d'administration du 15 juin 2026

Avis N°2026_36

Objet : Gratification des sujets participant à l'étude FRIDA (projet ANR-21-CE36-0015-01)**Références :**

Compte tenu de la proximité thématique avec l'Avis N°2024_16 rendu par la Commission des moyens le 31 mai 2024 dans le cadre d'un projet porté par QualiPsy, le montant maximum de référence sur cette décision, soit cinquante euros par participant, est proposé comme base de gratification unique.

Ce montant de gratification reste conforme aux pratiques en vigueur lors de cette demande.

Exposé de la décision :

Le projet ANR "From fantasies to problematic sexual behavior and sexual violence in youth aged 18 to 25" (FRIDA) prévoyait trois phases d'investigation des liens entre les fantasmes normophiliques et paraphiliques et les comportements sexuels problématiques.

Ces trois phases étaient : (i) des normes nationales des fantasmes et comportements (que nous avons réalisées auprès de 7000 jeunes de 18 à 25 ans) ; (ii) une phase d'évaluations psychologiques et neuropsychologiques (associé à la demande actuelle des gratifications aux participants de l'étude) (iii) une phase d'investigations neuroanatomiques par IRM structurels et fonctionnels (dont la demande réitéré de CPP par le CHRU de Tours promoteur n'a pas pu aboutir, modifiant la nature du projet et ayant participé à son retard global).

La phase actuelle de l'étude FRIDA (ii) concerne donc l'évaluation psychologique et neuropsychologique des facteurs à l'émergence des comportements sexuels problématiques (relations sexuelles coercitives et plus largement en lien avec des paraphilies).

Dans le cadre de sa réalisation, il est nécessaire de mettre en place une gratification unique à l'attention des participants volontaires à l'étude. Cette gratification avait été explicitement inscrite dans le projet de recherche FRIDA et dans sa demande de financement auprès de l'Agence Nationale de la Recherche.

La participation à l'étude se concrétise par une gratification unique de 50 € par participant en compensation du temps passé sur site (Université de Tours). En fonction de la période de recrutement et du nombre de volontaires intégrés à la phase 2 de l'étude par l'Unité de Recherche QualiPsy, cette mesure pourrait concerner 80 à 200 personnes.

Proposition(s) de décision soumise à la commission :

Validation du montant de la gratification unique de 50 € par participant.

Avis de la commission :

Approbation à l'unanimité

Commission des moyens du 5 juin 2026

Conseil d'administration du 15 juin 2026

Avis N°2026_38

Objet : Avenant à la convention pluriannuelle de partenariat LE STUDIUM Loire Valley IAS/Université de Tours, pour le développement international de la Maison des Sciences sociales et des Humanités Val de Loire

Références :

Pièce 02 : Convention Initiale Visiting researchers – LE STUDIUM

Pièce 03 : Avenant à la convention pluriannuelle de partenariat

Exposé de la décision :

Depuis 2023, LE STUDIUM Institut d'Etudes Avancées du Val de Loire propose un programme en partenariat avec la Maison des Sciences sociales et des Humanités Val de Loire : MSH Visiting researchers. Ce programme apporte une nouvelle opportunité d'accueillir des scientifiques internationaux à la Maison des Sciences sociales et des Humanités Val de Loire en lien direct avec l'un des axes de recherche de la MSH Val de Loire.

Ce programme vise à attirer des chercheurs internationaux expérimentés désireux de mener un projet de qualité et innovant en collaboration avec la MSH Val de Loire.

Quatre chercheuses et chercheurs ont déjà bénéficié de ce programme pour poursuivre leurs recherches dans le périmètre de la MSH Val de Loire. Il est important de renouveler collaboration avec LE STUDIUM pour consolider ce partenariat.

La convention initiale étant passée devant le Conseil de l'Administration pour avis, l'avenant de prolongation doit passer par le même circuit. La nouvelle campagne de recrutement a été lancée et se termine le 4 juin 2026. Il est important que le renouvellement soit accepté de façon à poursuivre cette action qui commence à être bien identifiée dans les communautés et réseaux de recherche et à attirer les chercheuses et chercheurs étrangers.

Le présent avenant a pour objet de prolonger le partenariat jusqu'au 31 décembre 2029 et de revoir les modalités de versement de la contribution financière.

Le budget agréé maximal pour la mise en place du Programme MSH-VdL Visiting Researchers pour la période 2023-2029 est porté à un maximum de cent-trente-deux-mille euros (132 000 EUR), soit 22 000 € par année universitaire. Il pourra être réajusté lors du 5ème versement en 2028 au moment du paiement du solde de la subvention.

Proposition(s) de décision soumise à la commission :

Validation de l'avenant à la convention initiale

Avis de la commission :

Approbation à l'unanimité

**Convention pluriannuelle de partenariat pour le développement international de
la Maison des Sciences de l'Homme Val de Loire
LE STUDIUM Loire Valley IAS /Université de Tours/Université d'Orléans/CNRS**

Entre

D'une part,

LE STUDIUM, Loire Valley Institute for Advanced Studies

Agence régionale de recherche et d'accueil international de chercheurs associés en région Centre-Val de Loire, N° SIRET 414 995 316 00034 dont le siège est situé au 1, rue Dupanloup - 45000 Orléans,
représentée par son Président, Monsieur Yves-Michel GINOT,

ci-après désigné par « **LE STUDIUM** »

ci-après désignée « **l'UO** »,

Et

L'Université de Tours, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant son siège au 60 rue du Plat d'étain, 37020 Tours CEDEX 1, N° SIRET 193708005 000478 code APE 8542Z, représentée par Arnaud GIACOMETTI, son Président,

ci-après dénommée « **l'UT** »

L'université de Tours agissant au nom et pour le compte de la Maison des Sciences de l'Homme Val de Loire dirigée par Xavier Rodier- en tant que tutelle de cette Unité d'Appui à la Recherche.

ci-après dénommée « **MSH VDL** »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre LE STUDIUM et la **Maison des Sciences de l'Homme Val de Loire (MSH VDL)**, afin de mettre en place un certain nombre d'actions d'appui à la recherche en vue de promouvoir le développement international de la Maison des Sciences de l'Homme Val de Loire.

Dans ce cadre, la MSH VDL et LE STUDIUM s'engagent à :

- Définir ensemble les modalités du Programme de collaboration ;
- Collaborer ensemble pour les procédures de sélection ;
- Proposer différents formats de chercheurs invités au sein de la MSH VDL dans les meilleures conditions ;
- Prévoir l'organisation et la tenue des événements en présentiel ou mode virtuel en partenariat avec les Universités d'Orléans, de Tours et/ou du CNRS à Orléans ou à Tours.

ARTICLE 2 – DUREE

La présente convention prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2023 et prend fin le 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 : DEFINITION DES ACTIONS

3.1. Actions récurrentes

- Accueillir pour une période de 3 à 10 mois un ou plusieurs chercheurs invités (Le Studium/MSH Visiting Researcher) par année universitaire, issus d'établissements d'intérêt pour la MSH VDL ou travaillant en étroite coopération avec des chercheurs impliqués dans des activités liées aux axes prioritaires de la MSH VDL.
- Le détail de cette action figure en **Annexe 1** de la présente convention.

3.2. Services fournis par LE STUDIUM

- LE STUDIUM s'engage à mettre en place un espace de recrutement sur sa plateforme et fournir des lignes directrices (cf.annexe 1) pour les candidats et les équipes de recherche en accord avec la MSH VDL;
- Le Conseil Scientifique du STUDIUM en formation restreinte aux SHS procédera à la sélection des candidats;
- LE STUDIUM fournira aux lauréats des services de qualité (visa, accueil, appartements) et services événementiels (invitations, organisation, mise en place, communication) garantissant les accueils et la tenue des événements dans les meilleures conditions.

ARTICLE 4 : MONTANT ET MODALITES DES VERSEMENTS

L'Université est chargée de verser au STUDIUM pour le compte de la MSH VDL une contribution financière correspondant aux coûts des actions mentionnées à l'article 3.

Il s'agit d'une subvention, donc la TVA ne s'applique pas.

Le budget agréé pour la mise en place des MSH Visiting Researchers est de vingt-deux mille euros HT (22 000,00 €) par année universitaire 2023/2024 – 2024/2025 – 2025/2026 soit, pour la période 2023-2026, un maximum de soixante-six mille euros HT (66 000,00 €).

Les versements se décomposeront comme suit :

- Premier versement au 1^{er} septembre 2023 : vingt-deux mille euros HT sur présentation d'une facture du STUDIUM
- Second versement au 1^{er} septembre 2024 : vingt-deux mille euros HT sur présentation d'une facture de LE STUDIUM.
- Troisième versement sur transmission par LE STUDIUM à l'Université de Tours des états récapitulatifs des dépenses et les rapports d'activités de la période avant le 30 septembre 2026.

Le STUDIUM pourra fournir sur demande de la MSH VDL toutes les pièces justificatives correspondant au montant des frais engagés.

Dans le cas où le bilan de la période ferait apparaître des dépenses inférieures à l'enveloppe globale attribuée par la MSH VDL pour ces actions, il pourra alors être demandé le remboursement des sommes non dépensées.

L'Université effectuera le paiement au profit du STUDIUM sur le compte 18707 00430 30521232816 24 au nom de ASS LE STUDIUM sur présentation d'une facture par LE STUDIUM adressée à l'UT et déposée sur le portail CHORUS PRO.

Titulaire du compte	Domiciliation
-----	----
ASS LE STUDIUM	Code banque : 18707
1 RUE DUPANLOUP - 45000 ORLEANS	Code guichet : 00430
-----	N° de compte : 30521232816
IBAN : FR76 1870 7004 3030 5212 3281 624	Clé RIB : 24
Code BIC : CCBPFRPPVER	

Pour l'université, la dépense est imputée à l'adresse budgétaire suivante :

Centre financier	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	Fonds	PFI
R4XG	FG	D1114	NA	W_XMSH_01

ARTICLE 5 : GESTION DE LA CONVENTION

La gestion de la convention est assurée :

- Pour l'université,

- La gestion administrative est assurée par Lydia SEABRA • Mail : lydia.seabra@univ-tours.fr • Tél. : 02.47.36.14 87;
- La gestion financière est assurée par Karine Latouche • Mail : Karine.Latouche@univ-tours.fr • Tél. : 02.47.36.79 91

-Pour LE STUDIUM,

- par Sophie GABILLET, Secrétaire générale • Mail : sophie.gabillet@lestudium-ias.fr • Tél. : 02.38.21.14.81
- par Marie-Frédérique PELLERIN , Gestionnaire administratif et financier • Mail : marie-frederique.pellerin@lestudium-ias.fr • Tél. : 02.38.21.14.82

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

1. Pour la mise en œuvre des traitements nécessaires à l'exécution de la Convention, l'Université de Tours et son Cocontractant sont considérés, chacun pour les traitements qui les concernent, comme Responsables indépendants de traitement, au sens de l'article 4 (7) du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »).

2. Les Parties s'engagent à respecter le cadre juridique régissant les traitements de données à caractère personnel et tout particulièrement le RGPD, les lois et règlements nationaux en vigueur. Les Parties coopèrent pour garantir que les traitements des données sont effectués dans le respect des normes relatives à la protection des données personnelles.

3. Les Parties nomment chacune un Délégué à la protection des données (DPD) facilement joignables par les personnes concernées, notamment par la publication d'un moyen de contact sur leurs sites internet institutionnels respectifs. Les Parties échangent les coordonnées de leurs DPD respectifs et assurent qu'ils puissent librement communiquer entre eux.

Les DPD désignés à la date de la signature sont les suivants :

Université de Tours	Le Cocontractant
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUE ET DU PATRIMOINE 60 rue du Plat d'Etain, 37000 Tours dpo@univ-tours.fr	Sophie GABILLET • Mail : sophie.gabillet@lestudium-ias.fr • Tél. : 02.38.21.14.81

La Partie concernée informe immédiatement l'autre Partie en cas de changement de l'identité ou du moyen de contact de leur DPD désigné.

Les Parties enregistrent le Traitement objet de la Convention dans leur registre des traitements respectifs. Elles maintiennent chacune à jour ce registre.

4. Chacune des Parties est responsable du bon traitement des exercices des droits visés aux articles 15 à 23 du RGPD qui la concernent.

Lorsqu'elles reçoivent une demande d'exercice des droits, chaque Partie a la responsabilité de fournir l'ensemble des informations visées à l'article 13 du RGPD, incluant notamment les grandes lignes de l'accord conclu dans le cadre de la présente Convention.

Chacune des Parties est responsable de la déclaration des violations de données qui concernerait son traitement auprès de l'autorité compétente. Dans le cas où les deux Parties sont susceptibles d'être concernées par la violation de données de l'une des Parties, les Parties s'informent et se coordonnent en cas de communication auprès des personnes concernées.

5. Chaque Partie s'engage à garantir la sécurité des données personnelles en sa possession lors de la réalisation des traitements qui lui sont propres dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

ARTICLE 7 – CONTROLES ADMINISTRATIFS

L'Université pourra diligenter à tout moment des contrôles afin de vérifier la bonne exécution de la convention par le cocontractant. Ce dernier s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Tout refus de communication desdits documents entraîne le reversement des sommes énoncées à l'article 4.

ARTICLE 8 – SANCTIONS

En cas de violation d'une ou plusieurs obligations énoncées dans la présente convention (utilisation de la subvention pour la réalisation d'un autre projet, modification substantielle du projet sans accord écrit de l'université, non-communication du bilan moral et financier, etc.), l'Université met en demeure le cocontractant par courriel de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements.

En l'absence de réponse ou de régularisation dans un délai déterminé par l'Université, celle-ci peut :

- Ordonner, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, le reversement de tout ou, dans l'hypothèse d'une utilisation de la subvention pour un projet autre que celui mentionné à l'article 1^{er}, partie des sommes versées, à concurrence de celles qui ont été employées à un objet différent de celui qui avait été prévu ;
- Exercer son pouvoir de résiliation unilatérale tel que prévu à l'article 12-1 en cas de défaillance.

ARTICLE 9 – AVENANTS

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Les stipulations du présent article ne font pas échec à l'usage par l'Université de son pouvoir général de modification unilatérale du contrat, à condition que celui-ci ne modifie pas l'économie générale de la convention.

ARTICLE 10 – ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Le projet est exécuté sous la responsabilité exclusive du cocontractant. La responsabilité de l'université ne peut être engagée.

Le cocontractant souscrit, pour l'exécution dudit projet, une assurance de responsabilité civile et de biens auprès d'une compagnie notoirement solvable.

ARTICLE 12 – RESILIATION UNILATERALE DE LA CONVENTION

La présente convention peut faire l'objet d'une résiliation unilatérale par chacune des parties selon les modalités figurant aux articles 12-1 et 12-2.

En cas d'exercice du pouvoir de résiliation unilatérale, les sommes versées par l'université devront lui être partiellement ou totalement restituées selon les modalités énoncées à l'article 8.

Article 12-1 – Résiliation pour faute

En cas de manquement du cocontractant à ses obligations, l'université peut résilier unilatéralement la convention. Elle lui notifie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi.

Le cocontractant ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Préalablement à l'exercice de cette faculté, l'université doit mettre en œuvre une procédure contradictoire consistant en une mise en demeure du cocontractant, dans un délai déterminé par elle, de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements. L'exercice du pouvoir de résiliation unilatérale ne peut alors intervenir qu'en cas d'issue infructueuse.

Article 12-2 – Résiliation à l'initiative du cocontractant

Le cocontractant peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, moyennant un préavis écrit de deux mois et sans être tenu à une quelconque indemnité à ce titre. Dans ce cas, le Bénéficiaire n'a droit qu'à la partie des sommes correspondant à l'exécution partielle du projet défini aux articles 1^{er} et 3.

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE - LITIGES

La présente convention est soumise à la Loi Française.

En cas de difficulté pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable. En cas de désaccord persistant, l'affaire sera portée devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Tours en 2 exemplaires, le 28 février 2023.

Pour l'UT

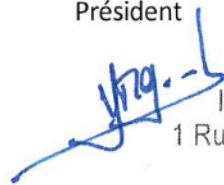
M. Arnaud Giacometti
Président

A. Giacometti



Pour LE STUDIUM

M. Yves-Michel GINOT
Président


LE STUDIUM
Loire Valley
Institute for Advanced Studies
1 Rue Dupanloup - F - 45000 Orléans
Tél. 02 38 21 14 82
e-mail : contact@lestudium-ias.fr
Siret 414 995 316 00034

Annexe 1 – MSH Val de Loire Visiting Researchers Programme Guidelines

Avenant n°1
Convention pluriannuelle de partenariat pour le développement international de
la Maison des Sciences Sociales et des Humanités Val de Loire
LE STUDIUM Loire Valley IAS /Université de Tours

Entre
D'une part,

LE STUDIUM, Loire Valley Institute for Advanced Studies

Agence régionale de recherche et d'accueil international de chercheurs associés en région Centre-Val de Loire, N° SIRET 414 995 316 00034 dont le siège est situé au 1, rue Dupanloup - 45000 Orléans, représentée par son Président, Monsieur Ary BRUAND

ci-après désigné par « **LE STUDIUM** »

Et
L'Université de Tours, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant son siège au 60 rue du Plat d'étain, 37020 Tours CEDEX 1, N° SIRET 193708005 000478 code APE 8542Z, représentée par Philippe ROINGEARD, son Président,

ci-après dénommée « **l'UT** »

L'université de Tours agissant au nom et pour le compte de la Maison des Sciences Sociales et des Humanités Val de Loire dirigée par Xavier Rodier- en tant que tutelle de cette Unité d'Appui à la Recherche.

ci-après dénommée « **MSH-VDL** »

Ci-après ensemble dénommées les « Parties » ou individuellement la « Partie ».

Vu les statuts de l'université ;

Vu le règlement intérieur de l'université ;

Vu la délibération n°2024-124 du conseil d'administration en date du 29 novembre 2024 portant élection de Philippe Roingeard en qualité de Président ;

Vu la délibération n°2021-78 modifiée du conseil d'administration en date du 27 septembre 2021 approuvant la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Président de l'université ;

Vu la convention relative au partenariat avec LE STUDIUM signée entre les Parties le 28 février 2023 ;

Vu la demande modification en date du 20 avril 2026 ;

Considérant que cet avenant a pour objet de mettre à jour la durée d'exécution des actions et le montant du financement associé avec un financement supplémentaire pour couvrir la nouvelle période.

Ceci exposé, il est conclu le présent avenant

ARTICLE 1 – DUREE

L'article 2 de la convention est rédigé comme suit :

“La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2029.”

ARTICLE 2 : MONTANT ET MODALITES DES VERSEMENTS

LE STUDIUM / MSH VL - CONVENTION DE PARTENARIAT - 2023-2029

L'article 4 de la convention est rédigé comme suit :

"L'Université est chargée de verser au STUDIUM pour le compte de la MSH VDL une contribution financière correspondant aux coûts des actions mentionnées à l'article 3.

Le budget agréé pour la mise en place du Programme MSH-VdL Visiting Researchers est de vingt-deux mille euros (sommes en lettres/euros) par année universitaire 2023/2024 – 2024/2025 – 2025/2026 – 2026-2027 – 2027- 2028 et 2028-2029 soit pour la période 2023-2029 un maximum de cent-trente-deux-mille euros (132 000 EUR).

Les versements se décomposeront comme suit :

- Premier versement au 1^{er} septembre 2023 : vingt-deux mille euros sur présentation d'une facture du STUDIUM
- Second versement au 1^{er} septembre 2024 : vingt-deux mille euros sur présentation d'une facture du STUDIUM
vingt-deux mille euros sur présentation d'une facture du STUDIUM .
- 3^{ème} versement au 31 mars 2026 : vingt-deux mille euros sur présentation d'une facture du STUDIUM et d'un état récapitulatif des dépenses et d'un rapport des actions menées et d'un budget prévisionnel courant jusqu'à fin 2029.
- 4^{ème} versement au 31 décembre 2027 vingt-deux mille euros sur présentation d'une facture du STUDIUM ;

5^{ème} versement au 31 décembre 2028 vingt-deux mille euros sur présentation d'une facture du STUDIUM ; Pour le paiement du solde de la subvention, LE STUDIUM transmettra à l'Université les états récapitulatifs des dépenses et les rapports d'activités de la dernière période avant le 31 octobre 2029. Le STUDIUM pourra fournir sur demande de la MSH VDL toutes les pièces justificatives correspondant au montant des frais engagés.

Dans le cas où le bilan de la période ferait apparaître des dépenses inférieures à l'enveloppe globale attribuée par la MSH VDL pour ces actions, il pourra alors être demandé le remboursement des sommes non dépensées.

L'Université effectuera le paiement au profit du STUDIUM sur le compte 18707 00430 30521232816 24 au nom de ASS LE STUDIUM sur présentation d'une facture par LE STUDIUM adressée à IU'T et déposée sur le portail CHORUS PRO.

Titulaire du compte	Domiciliation
----- ASS LE STUDIUM 1 RUE DUPANLOUP - 45000 ORLEANS ----- IBAN : FR76 1870 7004 3030 5212 3281 624 Code BIC : CCBPFRPPVER	---- Code banque : 18707 Code guichet : 00430 N° de compte : 30521232816 Clé RIB : 24

Pour l'université, la dépense est imputée à l'adresse budgétaire suivante :

Centre financier	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	Fonds	PFI
R4XG	FG	D1114	NA	W_XMSH_01

“

ARTICLE 3 – EXECUTION

Le présent avenant entre en vigueur rétroactivement le 20 avril 2026.

Toutes les stipulations non modifiées par le présent avenant conservent leur plein et entier effet.

La modification de ladite clause ne modifie pas l'économie générale de la convention.

Fait à Tours en 2 exemplaires, le 20 avril 2026

Pour l'UT

M. Philippe ROINGEARD
Président

Pour LE STUDIUM

M. Ary BRUAND
Président

Commission des moyens du 5 juin 2026

Conseil d'administration du 15 juin 2026

Avis N°2026_39

Objet : Compilation de l'ensemble des tarifs de formation continue 2026-2027 de l'université de Tours dans un document unique**Références :**

- Avis n°2026_23 : Tarifs de formation continue 2026-2027 du DU-DIU gérés financièrement par la FOCAL
- Avis n°2026_24 : Campagne de renouvellement des DU-DIU gérés par l'IUT de Tours
- Avis n°2026_25 : Campagne de renouvellement des DIU, DU, AU 2026-2030 de la faculté de médecine
- Avis n°2026_26 : Campagne d'habilitation des DUEF et DUP portés par le CUEFEE
- Avis n°2026_31 : Campagne habilitation diplômes université (DU-DIU-AU) de l'IAE Tours Val de Loire

Exposé de la décision :

Depuis le 11 mars 2020, l'université de Tours s'est engagée à compiler, chaque année, l'ensemble de ses tarifs de formation continue dans un document unique.

Cette offre de formation continue est composée de DU-DIU (cf Avis mentionnés ci-dessus), mais aussi de :

- Masters en groupe spécifique,
- de toute l'offre de formation accréditée par le MESRE,
- de formations non diplômantes,
- de formations en distanciel en partenariat avec d'autres universités (DAEU Sonate, Digital FCU, NumeriSup)
- et de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Cette version pourra faire l'objet d'ajouts ou de modifications en cours d'année universitaire.

Proposition de délibération soumise à la commission :

Validation de la version 1 du document unique de tarification de l'offre de formation continue de l'université de Tours 2026-2027

Avis de la commission :

Approbation à l'unanimité

Document unique de tarification
de l'offre de formation continue de l'université de Tours
2026-2027

Ce document a vocation à rassembler l'ensemble des tarifs de formation continue de l'université de Tours 2026-2027, quelle que soit la structure gestionnaire. Ce document pourra être amendé en cours d'année, à l'initiative des responsables pédagogiques ou des composantes ou de la FOCAL, en fonction du calendrier de la commission des moyens.

L'offre de formation continue de l'université de Tours est composée :

- de DU-DIU, gérés par la FOCAL,
- de DU-DIU gérés par le SeFCA de l'IUT de Tours,
- de DU-DIU, gérés directement par les composantes,
- de Masters en "groupe spécifique",
- de toute l'offre de formation accréditée par le MESRE, accessibles "en formation continue en insertion",
- de formations non diplômantes,
- de formations en distanciel en partenariat avec d'autres universités (DAEU Sonate, Digital FCU, NumeriSup),
- de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Lors de la **campagne d'habilitation des DU-DIU 2026-2030** (CFVU du 19/03/2026), le montant des tarifs des DU-DIU ont déjà fait l'objet de précédentes délibérations :

- délibération n°2026-22 du Conseil d'Administration du 13 avril 2026
 - AD6 - DU-DIU gérés par la FOCAL
 - AD7 - DU -DIU gérés par l'IUT de Tours
 - AD8 - DU-DIU gérés par l'UFR Médecine
 - AD0 - DU-DIU gérés par le CUEFEE
- délibération n°2026-38 du Conseil d'Administration du 11 mai 2026
 - AD5 - DU-DIU gérés par l'IAE

Outre les tarifs de DU-DIU, ce document rassemble également les tarifs des **autres types de formation continue** (Master en groupe spécifique, formations en insertion, formations non diplômantes, formations en distanciel en partenariat, VAE).

Dans les cas de DU-DIU ouverts à la formation initiale, ce document ne comprend pas le montant des droits spécifiques de ces DU-DIU en formation initiale.

Formations gérées par la FOCAL

UFR Médecine

FORMATIONS	DU / DIU / AU	GESTION (UFR / SCFC)	NB D'HEURES	TARIF NORMAL FC	TARIF REDUIT FC
Capacités, AU, DU, DIU					
Autisme et Troubles du NeuroDéveloppement : à tous les âges de la vie - DIU	DIU	SCFC	120h	1 950 €	-
Bégaïement et bredouillement, approches actuelles - DU	DU	SCFC	100 h	1 800 €	-
Cardiologie pédiatrique et congénitale - DIU	DIU	SCFC	95h	1 200 €	-
Coordination en gérontologie - DIU	DIU	SCFC	131h	1 950 €	-
Dermatologie des muqueuses anogénitales - DIU	DIU	SCFC	100h	1 800 €	-
Échographie d'acquisition - DIU	DIU	SCFC	variable	1 170 €	900 €
Echographie et techniques ultra-sonores - DIU	DIU	SCFC	variable	1 170 €	900 €
Echographie en gynécologie obstétrique - DIU	DIU	SCFC	100 h	1 660 €	-
Echographie pour les chirurgiens du membre supérieur - DIU	DIU	SCFC	36 h	1 320 €	-
Echographie pour les chirurgiens et les traumatologues du sport du membre inférieur - DIU	DIU	SCFC	56 h	1 320 €	-
Education pour la santé et Education thérapeutique - DU	DU	SCFC	144 h	2 130 €	1 060 €
Entretien motivationnel dans le soin - DU	DU	SCFC	58 h	1 450 €	-
Expertise Psychiatrique - DU	DU	SCFC	72 h	1 750 €	-
Formation à la simulation en santé - AU	AU	SCFC	35 h	1 250 €	730 €
Francophone Prévention-réadaptation cardiovasculaires cardiologie du sport en Tunisie - DU	DU	SCFC	71 h	1 660 €	-
Hypnose en santé - DU (formation sur 2 ans)	DU	SCFC	126 h	1555€/an	-
Initiation à la réflexion éthique dans les pratiques de soins et d'accompagnement - DU	DU	SCFC	96 h	1 560 €	880 €
Les 1000 premiers jours et les déterminants de la santé - DIU	DIU	SCFC	89h	1 650 €	-
Les maladies du neurone moteur - DU	DU	SCFC	104 h	1 300 €	-
Médecine de la personne âgée - DIU	DIU	SCFC	120 h	1 760 €	-
Médecine Manuelle et ostéopathie médicale - DIU	DIU	SCFC	196 h	2 000 €	-
Neurologie nucléaire diagnostique et thérapeutique	DIU	SCFC	94h	1 570 €	-
Nutrition, alimentation - santé - DIU	DIU	SCFC	85 h	1 760 €	1 040 €
Pathologie de la muqueuse buccale - DIU	DIU	SCFC	74 h	1 510 €	-
Pathologie neurodégénératives à expression cognitive : du raisonnement diagnostique à la prise en charge - DU	DIU	SCFC	47 h	1 100 €	-
Perturbateurs endocriniens et 1 000 premiers jours - DIU	DIU	SCFC	32h	850 €	-
Pédagogie en santé - DIU	DIU	SCFC	77 h	1 600 €	-
Physiologie, médecine et traumatologie du sport - DIU	DIU	SCFC	70 h	1 560 €	-
Pratique clinique avancés de l'appareil locomoteur : initiation aux thérapies manuelles - DIU	DIU	SCFC	189 h	1 450 €	-
Prévention et gestion des risques infectieux en établissement de santé et établissement médico-sociaux - 1ère année	DIU	SCFC	95 h	1 180 €	880 €
Prévention et gestion des risques infectieux en établissement de santé et établissement médico-sociaux (infirmiers, techniciens - 1 2ème année - DIU)	DIU	SCFC	50 h	870 €	680 €
Prise en charge des addictions : généralités, spécificités du trouble de l'usage de l'alcool - DIU	DIU	SCFC	93h	1 700 €	-
Psychiatrie générale - DU (formation sur 3 ans)	DU	SCFC	217 h	8 360 €	-
Psychopathologie de la personne âgée du grand ouest - DIU	DIU	SCFC	77 h	1 800 €	-
Réadaptation et éducation thérapeutique dans les pathologies cardiovasculaires - DIU	DIU	SCFC	99 h	1 760 €	-
Réadaptation respiratoire du Grand Ouest - DIU	DIU	SCFC	117 h	2 250 €	-
Santé sexuelle - DU	DU	SCFC	107 h	1 800 €	-
Simulation en sciences de la santé - DIU	DIU	SCFC	105 h	2 075 €	-
Soins infirmiers en réanimation médicale - DIU	DIU	SCFC	69 h	1 220 €	880 €
Soins continus - DU (1ère année du DIU Soins Palliatifs et d'Accompagnement)	DU	SCFC	129 h	2 380 €	980 €
Soins palliatifs et d'accompagnement - DIU (1 an, après avoir validé le DU Soins continus)	DIU	SCFC	91 h	1 550 €	560 €
Tabacologie et aide au sevrage tabagique - DIU	DIU	SCFC	66 h	1 700 €	-
Troubles du comportement alimentaire - DIU	DIU	SCFC	88 h	1 700 €	-
Troubles du spectre de l'autisme chez l'adulte - aspects médicaux et scientifiques - DIU	DIU	SCFC	108 h	1 350 €	-

Diplôme d'Etat

Diplôme d'Etat avec grade de Master - Infirmier Pratique Avancée (DE-IPA) (1ère année)		SCFC	469 h	5 000 €	-
Diplôme d'Etat avec grade de Master - Infirmier Pratique Avancée (DE-IPA) (2e année)		SCFC	469 h	5 500 €	-

Formations non diplômantes

Accompagnement des personnes autistes : 3 jours		SCFC	23 h	880 €	-
Echelle des Particularités Sensori-psychomotrices dans l'autisme (EPSA)		SCFC			
Compréhension des concepts et illustrations cliniques : 2 jours			14 h	680 €	-
Maîtrise et mise en pratique de l'outil : 1 jour			7 h	340 €	-
S'approprier les principes de l'accompagnement professionnel selon la méthode IPS		SCFC	21 h	800 €	-
Thérapie d'échange et de développement (TED)		SCFC			
Initiation théorique : 2 jours			14 h	680 €	-
Formation à la pratique : 1 jour			7 h	340 €	-
Formation spécifique des personnes pratiquant des procédures expérimentales - Module de base appliquant		SCFC	21 h	600 €	-
Formation spécifique des personnes concevant ou réalisant des procédures expérimentales - Module de base concepteur		SCFC	26 h	760 €	-
Formation réglementaire des personnes concevant ou réalisant des procédures expérimentales - Module Rongeurs lapins		SCFC	33 h	1 400 €	-

Formations gérées par la FOCAL				
UFR Pharmacie				
FORMATIONS	GESTION (UFR / SCFC)	NB D'HEURES	TARIF NORMAL	TARIF REDUIT
Capacités, AU, DU, DIU				
Nutrition santé à l'officine	SCFC	30 h	850 €	-
Pratiquer la pharmacie clinique à l'officine et à l'hôpital - Communication interprofessionnelle et relation patient - DU	SCFC	69 h	1 250 €	600 €

Formations gérées par la FOCAL					
UFR Odontologie					
Formations		GESTION (UFR / SCFC)	NB D'HEURES	TARIF NORMAL FC	TARIF REDUIT FC
Capacités, AU, DU, DIU					
Aptitude professionnelle en médecine bucco dentaire - DU	DU	SCFC	30 h	3 000 €	-
Orthopédie dento-faciale - DU (formation sur 2 ans)	DU	SCFC	331 h	14 000 €	-

pas accès à la
commission
d'aide

Formations gérées par la FOCAL

UFR ASH

FORMATIONS	GESTION (UFR / SCFC)	NB D'HEURES	TARIF NORMAL	TARIF REDUIT FC
Diplôme d'Université				
Case Management et parcours complexes (CAPCO) - DU	SCFC	115 h	2 150 €	1 000 €
Violences sexuelles et psychotrauma - DU	SCFC	70 h	1 350 €	940 €
Histoire de vie en recherche et formation (DU HIRVIF) : approche expérientielle, recherche bibliographique - DU	SCFC	168 h	2 900 €	1 450 €
La musique et le tout petit, la musique l'enfant en situation de handicap - DU	SCFC	126 h	1 970 €	880 €
Pair-aidance croisée : théories et pratiques situées	SCFC	84 h	1 560 €	880 €

pas accès à la
commission
d'aide

Masters en groupe spécifique

Master 2 - Stratégie et Ingénierie en Formation d'Adultes (SIFA)	SCFC	300 h	6 210 €	3 210 €
Master 2 - Ingénierie et Fonctions d'Accompagnement en Formation (IFAC)	SCFC	300 h	6 210 €	3 210 €

pas accès à la
commission
d'aide

Formations gérées par la FOCAL				
UFR DESS				
FORMATIONS	GESTION (UFR / SCFC)	NB D'HEURES	TARIF NORMAL	TARIF REDUIT
Diplôme d'Université				
Médiation et gestion des conflits - DU	SCFC	175 h	3 940 €	
Psychocriminologie - DU	SCFC	85 h	1 700 €	-

suppression du TR
et accès à la
commission d'aide

Formations gérées par la FOCAL					
IAE					
FORMATIONS	GESTION (UFR / SCFC)	NB D'HEURES	TARIF FC	TARIF REDUIT	
Diplôme d'Université					
Manager inclusif et qualité de vie, conditions de travail - DU		91 h	1 950 €	-	suppression du TR et accès à la commission d'aide

Masters en groupe spécifique					
Master 2 - Management des PME et entrepreneuriat	SCFC	399 h	7 950 €	5 600 €	pas accès à la commission d'aide
Master 2 - Management de la qualité et des projets	SCFC	435 h	7 950 €	5 600 €	
Master 2 - Management stratégique des entreprises	SCFC	392 h	7 950 €	5 600 €	

Formations gérées par la FOCAL

UFR Sciences et Techniques

FORMATIONS	GESTION (UFR / SCFC)	NB D'HEURES	TARIF NORMAL	TARIF REDUIT
Diplôme d'Université				
Innovation en biotechnologie pour la santé - DIU	SCFC	108 h	2 025 €	

DAEU

DAEU B - Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires option B (scientifique)	SCFC	300 h	1 350 €	550 €
A partir de la seconde année, inscription possible par matière				
- 1 matière (entre 60 et 90h, selon la matière)	SCFC		480 €	280 €
- 2 matières	SCFC		780 €	390 €
- 3 matières	SCFC		1 080 €	480 €
DAEU - Personnel de l'université	SCFC	300 h	550 €	

pas accès à la
commission
d'aide

Formations gérées par la FOCAL

UFR Lettres et Langues

FORMATIONS	GESTION (UFR / SCFC)	NB D'HEURES	TARIF NORMAL	TARIF REDUIT
DAEU				
DAEU A - Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires option A (littéraire)	SCFC	300 h	1 350 €	550 €
A partir de la seconde année, inscription possible par matière				
- 1 matière (entre 60 et 90h, selon la matière)	SCFC		480 €	280 €
- 2 matières	SCFC		780 €	390 €
- 3 matières	SCFC		1 080 €	480 €
DAEU - Personnel de l'université	SCFC	300 h	550 €	

Formation non diplômante				
Littérature pour la jeunesse : initiation à l'analyse d'albums pour enfants (FOAD)	SCFC		450 €	

pas accès à la
commission
d'aide

Formations gérées par la FOCAL

CESR

FORMATIONS	GESTION (UFR / SCFC)	NB D'HEURES	TARIF NORMAL	TARIF REDUIT
Formation non diplômante				
Initiation à l'encodage XML-TEI des textes patrimoniaux	SCFC	21 h		
- établissement public et Pôle emploi (AIF)			730 €	
- personnel université de Tours			380 €	

Tarifs de formation continue des formations
"en insertion"
 (formations destinées aux étudiants,
 pouvant accueillir des stagiaires de formation continue)

Type de la formation	TARIF annuel
BUT et LP dans secteur tertiaire	
1ère et 2e année	4 500 €
3e année	5 500 €
BUT et LP dans secteur secondaire	
1ère et 2e année	5 000 €
3e année	6 000 €
Licence générale dont santé (médecine, pharma, sage-femme)	
1ère et 2e année	2 570 €
3e année	3 600 €
Master dans secteur tertiaire dont santé (médecine, pharma, sage-femme)	
1ère année	4 500 €
2e année	5 500 €
Master dans secteur secondaire	
1ère année	5 000 €
2e année	6 000 €
Diplôme d'ingénieur	22€/h
Doctorat	1 450 €
Capacités d'orthophonie (durée de la formation : 5 ans)	3 158 €
Capacités d'orthoptie (durée de la formation : 3 ans)	2 950 €
PREPARATION AUX CONCOURS	
Préparation aux concours du CAPES	1 310 €
Préparation de l'agrégation externe	1 310 €
INSCRIPTION AUX MODULES	
Frais forfaitaires	260 €
+ Taux horaire Insertion	
+ Taux horaire Titres d'ingénieurs	
+ Taux horaire groupes spécifiques	
Réinscription et montant minimum	
Réinscription sans heure de formation, hors cas de force majeure	280 €
Montant minimum de facturation	280 €
Tarif pour les personnels de l'Université de Tours, dans le cadre d'un Congé de formation professionnelle (CFP), une période de préparation au reclassement ou un congé de transition professionnelle	
Formation en insertion FI	320 €
Formation en groupe spécifique FC	25% du tarif réduit de la formation (+ coût du séminaire pédagogique, le cas échéant)

Il est rappelé que, dans le cas d'un CFP, l'employeur ne prend pas en charge les frais de formation.

CESR : tertiaire
 EPU : secondaire
 IAE : tertiaire
 IUT de Blois : selon le département
 IUT de Tours : selon le département
 UFR ASH : tertiaire
 UFR DESS : tertiaire
 UFR Lettres et Langues : tertiaire
 UFR Médecine : secondaire
 UFR Odontologie : secondaire
 UFR Sciences Pharmaceutiques : secondaire
 UFR Sciences et Techniques : secondaire

Tous les stagiaires inscrits dans ces formations ont accès à la commission d'aide à l'inscription en formation continue

POLITIQUE TARIFAIRE DES FORMATIONS UNICAMP

Version 2 – applicable à compter du 1er septembre 2025
Validée par le Comité Stratégique du consortium Digital FCU du 16 juillet 2025



Ce travail a bénéficié d'une aide de l'Etat
gérée par l'Agence Nationale de la
recherche au titre du Plan France 2030 portant la
référence ANR-24-CH16-0018.



3. Conditions de réduction pour les partenaires

3.1 Universités partenaires

Les personnels salariés des 19 universités membres du consortium bénéficient d'une **réduction de 30 %** sur l'ensemble du catalogue UniCamp®.

3.2 Autres partenaires

Les adhérents d'**ANSTIA**, **Idgari Games**, **UNIVPRO** et **France Université Numérique** bénéficient d'une **réduction de 10 %** sur le catalogue.

4. Réductions entreprises et modalités Inter/Intra

4.1 Cas des formations Inter-entreprises

- Tous les stagiaires sont rattachés à une même université partenaire et à l'université « apporteuse d'affaire » (si elle est connue).
- Possibilité de remises progressives :
 - ≥ 5 stagiaires : -5 %
 - ≥ 10 stagiaires : -10 %

4.2 Cas des formations Intra-entreprises

- L'université « apporteuse de l'affaire » met en œuvre et commercialise la formation.
- Seuil minimal : **12 stagiaires** d'une même entreprise.
- Possibilité d'une remise commerciale de : -10 %

5. Modalités spécifiques de reversement (formations Intra)

Lorsqu'une université partenaire produit et commercialise une formation en **Intra** :

- Elle assure l'animation pédagogique complète.
- Elle perçoit un **reversement porté à 45 %** du chiffre d'affaires généré, couvrant l'ensemble des droits afférents à la production, selon le modèle de redevance.

1. Objectifs généraux

Le consortium Digital FCU, composé de 23 partenaires dont 19 universités, mutualise ses offres de formations courtes en ligne sous la marque UniCamp®, dans le but de proposer un catalogue lisible, de qualité, compétitif et accessible à une diversité de publics professionnels. Cette politique tarifaire actualisée vise à :

- Mieux segmenter les prix selon les caractéristiques des formations,
- S'adapter à la diversité des publics et des modalités pédagogiques,
- Soutenir l'équilibre économique du consortium et la montée en puissance de la marque UniCamp®.

2. Grille des options tarifaires

Le prix public horaire (HT) d'une formation est désormais défini selon une **grille à six niveaux (T1 à T6)**, en fonction de critères objectifs :

Option	Prix horaire	Caractéristiques principales
T1	15 €	Prix d'appel, public large, très peu ou pas de classe virtuelle synchrone (<5 %), réalisation standard
T2	25 €	Public large (avec ou sans prérequis), faible présence synchrone (5-10 %), réalisation standard
T3	35 €	Public large, intensité synchrone moyenne (10-15 %), réalisation standard
T4	45 €	Public ciblé (pré-requis ou niche), intensité synchrone moyenne à forte (15-30 %), réalisation avancée
T5	55 €	Formation de haut niveau, forte intensité synchrone (30-50 %), forte variété d'activités, gamification, interactivité
T6	75 €	Haut niveau, très forte intensité synchrone (>50 %), haut niveau de réalisation (gamification, scénarisation avancée)

L'université productrice propose une option tarifaire sur la base de ces critères, soumise à validation en Comité de Pilotage. Les seuils de rentabilité sont fixés en lien avec l'option retenue et le coût complet de production.

6. Principes de pilotage économique

- L'outil de calcul des seuils de rentabilité est mis à disposition de tous les partenaires.
- Les coûts horaires moyens de référence restent déterminés selon la méthode de calcul à coût complet PZCA en prenant la moyenne des données transmises par les établissements partenaires.
- L'évaluation de l'option tarifaire repose sur des critères pédagogiques objectivables et sur des critères économiques : niveau de réalisation, intensité synchrone, public ciblé, gamification, prix de marché,

Souple et évolutive, cette politique sera révisée au besoin par le Comité Stratégique afin de suivre les évolutions du marché, des usages et des attentes des acteurs de la formation professionnelle.



POLITIQUE TARIFAIRE V2

Document transmis aux universités partenaires du consortium pour approbation dans les instances
Suite à l'approbation par le Comité stratégique du consortium le 23/04/2025
Avril 2026

1. PARCOURS DE FORMATION

Le dispositif NumériSup vise à accompagner les stagiaires dans l'acquisition de compétences numériques correspondant aux niveaux avancés du référentiel Pix (niveaux 5 et 6), couvrant notamment la gestion de projet numérique, la cybersécurité, la collaboration en ligne, l'analyse de données et les compétences transversales associées.

Afin de répondre à la diversité des besoins et des contraintes des apprenants et des organisations, l'offre est désormais structurée en deux parcours distincts :

Parcours intensif

Ce parcours propose un accompagnement renforcé, incluant un suivi pédagogique, des temps d'interaction avec des tuteurs ou experts, ainsi qu'un encadrement structuré favorisant la réussite et l'engagement dans la durée.

Parcours autonome

Ce parcours repose sur une logique d'apprentissage en autonomie, permettant aux apprenants de progresser à leur rythme, avec un accès aux contenus pédagogiques et aux ressources nécessaires, sans accompagnement renforcé.

En complément, l'offre est également accessible de manière modulaire, permettant l'achat de modules de formation à l'unité, ainsi que le passage de la certification indépendamment du suivi d'un parcours complet.

Le dispositif s'adresse principalement à :

- des salariés en poste souhaitant développer ou certifier leurs compétences numériques ;
- des agents publics dans le cadre de plans de formation ;
- des demandeurs d'emploi en reconversion ou en montée en compétences ;
- des organisations publiques ou privées souhaitant former leurs équipes.

2. PRIX DE VENTE

L'ensemble des tarifs indiqués ci-dessous s'entendent nets de taxes.

2.1 Parcours complets

Parcours intensif : 1800 €

Inclut l'ensemble des contenus de formation, l'accompagnement pédagogique renforcé et le passage de la certification Pix.

Parcours autonome : 1200 €

Inclut l'accès aux contenus de formation en autonomie ainsi que le passage de la certification Pix.

2.2 Modules à l'unité

Prix unitaire d'un module : 180 €

L'achat de modules permet une montée en compétences ciblée. Les modules peuvent être suivis indépendamment d'un parcours complet.

2.3 Certification seule

Passage de la certification Pix : 80 €

Ce tarif s'applique aux candidats souhaitant uniquement se présenter à la certification, sans suivre un parcours complet ou des modules.

3. REDUCTIONS ACCORDEES AUX ENTREPRISES

Les conditions de réduction sont inchangées et s'appliquent à l'ensemble des dispositifs (parcours intensif, parcours autonome, modules, certification seule) :

- 5 % de réduction à partir de 5 stagiaires inscrits d'une même entreprise ;
- 10 % de réduction à partir de 10 stagiaires inscrits d'une même entreprise.

Ces réductions s'appliquent sur le prix public de vente.

4. PRINCIPES GENERAUX

- La politique tarifaire vise à garantir un équilibre entre accessibilité des formations et soutenabilité économique du dispositif.
- Elle permet une flexibilité d'accès via une offre modulaire et progressive.
- Elle favorise le développement d'une offre nationale cohérente, lisible et compétitive sur le marché de la formation professionnelle.



Contrat de consortium SONATE

**Relevé de décisions du Comité de pilotage du consortium
SONATE**

A distance le 2 octobre 2025

**Validation des droits de formation DAEU SONATE pour année
universitaire 2026-27 : adopté à l'unanimité des présents**

Inscriptions DAEU complet : Financements individuels et CPF

Droits de formation: 1270 € (s'ajoutent les droits d'usagers licence, 178 € en 2025-26)

Tarifs libres pour les financements avec financeurs (région, employeurs, mission locale...)

Inscriptions DAEU Modulaire (sur plusieurs sessions)

1 matière obligatoire 400 €

1 matière optionnelle 200 €

Réinscriptions redoublants DAEU Sonate

1) sans tutorat limité à 3 matières

Matière obligatoire - 100 €

Matière optionnelle - 50 €

2) avec tutorat complet - 600 €

1 matière obligatoire - 300 €

1 matière optionnelle - 150 €

Réinscription partielle à concurrence d'un maximum de 600 €

Inscriptions Remise à niveau DAEU Sonate (étudiants possédant un diplôme de Niveau IV)

3) Auditeur Libre (accès aux cours uniquement, sans tutorat et sans passage d'examens)

Matière obligatoire ou optionnelle - 100 €

4) Remise à Niveau – RAN (accès aux cours, tutorat, passage d'examens sans validation du diplôme au DAEU)

Matière obligatoire - 400 €

Matière optionnelle - 200 €

Joel Oudinet – Président du COPIL SONATE

Le 2 octobre 2025

Formations gérées par la FOCAL

VAE

VAE (dont IUT de Tours et IUT de Blois)	NB D'HEURES	TARIF NORMAL	TARIF REDUIT
Dossier de recevabilité (livret 1)		90 €	90 €
- Jury et accompagnement (20h)			
DUT, BUT, Licence et Licence pro		3 500 €	2 500 €
Master			
Titre d'ingénieur			
DUMI (RNCP41348)		1 740 €	1 140 €
- Jury sans accompagnement			
DUT, BUT, Licence et Licence pro		2 500 €	1 500 €
Master			
Si validation partielle - 2ème passage devant jury et inscription en formation			
- Forfait stagiaire		350 €	350 €
+ coût proportionnel à la durée de la formation		taux horaire de la formation	taux horaire de la formation

pas accès à la commission d'aide

La réglementation impose désormais une tarification horaire de l'accompagnement, à la place d'une tarification forfaitaire.

Accompagnement individuel	6 h	91 €/h	
Accompagnement collectif	13 h	40 €/h	
Accompagnement post-jury	1 h	24 €/h	

UFR Médecine

DU-DIU-AU gérées par la composante

FORMATIONS		GESTION (UFR / SCFC)	NB D'HEURES	TARIF NORMAL FC	TARIF REDUIT FC
Capacités, AU, DU, DIU					
Autres capacités en Médecine (addictologie, allergologie)		UFR	variable	1050€/an	-
Antibiologie et autres traitements anti-infectieux - DIU (une année sur deux)	DIU	UFR	76 h	1 290 €	1 010 €
Arthroscopie - DIU	DIU	UFR	96 h	1 090 €	-
Formation avancée en chirurgie de la main - DIU (formation sur deux ans)	DIU	UFR	160 h	1015€/an	850€/an
Chirurgie de l'épaule et du coude - DIU	DIU	UFR	60 h	1 030 €	-
Chirurgie du rachis - DIU	DIU	UFR	126 h	1 700 €	-
Chirurgie mini-invasive - DIU	DIU	UFR	78 h	2 070 €	-
Echocardiographie - AU	AU	UFR	56 h	1 070 €	790 €
Echocardiographie et imagerie cardio-vasculaire - DIU (formation sur deux ans)	DIU	UFR	115 h	1070€/an	790€/an
Gynécologie obstétrique pour le médecin généraliste - DIU (formation sur un an)	DIU		62 h	1 620 €	1 215 €
Hématologie biologique - DIU	DIU	UFR	84 h	1 550 €	1 270 €
Hypertension artérielle et risque cardiovasculaire et rénal - DIU en présentiel	DIU	UFR	120 h	1 180 €	
Hypertension artérielle et ses complications cardiovasculaire et rénales : une approche basée sur cas cliniques - DIU en e-learning	DIU	UFR	104 h	1 180 €	
Imagerie nephro-urologiquemorphologique, fonctionnelle et interventionnelle - DIU	DIU	UFR	80 h	1 230 €	
Immunopathologie - DIU	DIU	UFR	103 h	1 420 €	700 €
Le sommeil et sa pathologie - DIU (formation sur 2 ans) (900€ la 1ère année + 500€ la 2e année)	DIU	UFR	104 h	1 400 €	-
Médecine et biologie de la reproduction - DIU	DIU	UFR	60h	1 400 €	-
Microchirurgie expérimentale et anatomie chirurgicale appliquée - DU	DU	UFR	87h	3 810 €	3 530 €
Prévention et prise en charge des infections ostéo-articulaires - DIU	DIU	UFR	64h	2 000 €	950 €
Recherche clinique - DIU	DIU	UFR	56 h	1 490 €	1 420 €
Réhabilitation de l'audition - DIU	DIU	UFR	48 h	1 070 €	790 €
Sénologie et pathologie mammaire et cancérologie pelvienne - DIU	DIU	UFR	73 h	1 300 €	-
Surface oculaire - DIU	DIU	UFR	44 h	870 €	680 €
Techniques ultra-soniques en anesthésie-réanimation (TUSAR) / Module cardiovasculaire - DIU	DIU	UFR	78 h	1 520 €	1 240 €
Transplantation d'organes - DIU	DIU	UFR	60 h	980 €	700 €

IUT de Tours

DU-DIU-AU gérées par la composante

FORMATIONS	GESTION (UFR / SCFC)	NB D'HEURES	TARIF NORMAL	TARIF REDUIT
Diplôme d'Université				
DU Comptabilité Gestion (DUCG) en 1 an	IUT	913h	7 800 €	3 900 €
DUCG 1 an allégé (pour les diplômés de BUT GEA GC2F)	IUT	483h	4 520 €	2 260 €
DUCG en 2 ans 1ère année	IUT	472h	4 500 €	2 250 €
DUCG en 2 ans 2e année	IUT	441h	4 200 €	2 100 €
DUCG UE 1 : Droit des affaires(DCG UE 2)	IUT	108h	1 200 €	-
DUCG UE 2 : Droit fiscal (DCG UE 4)	IUT	108h	1 200 €	-
DUCG UE 3 : Comptabilité approfondie (DCG UE 10)	IUT	123h	1 270 €	-
DUCG UE 4 : Finance (DCG UE 6)	IUT	108h	1 200 €	-
DUCG UE 5 : Anglais (DCG UE 12)	IUT	70h	750 €	-
DUCG UE 6 : Droit social (DCG UE 3)	IUT	108h	1 200 €	-
DUCG UE 7 : Management (DCG UE 7)	IUT	144h	1 500 €	-
DUCG UE 8 : Contrôle de gestion (DCG UE 11)	IUT	144h	1 500 €	-
DU Journalisme web multimedia	IUT	153h	4 900 €	-
DU Journalisme web multimedia (UE1)	IUT	63h	1 900 €	-
DU Journalisme web multimedia (UE2)	IUT	36 h	1 700 €	-
DU Journalisme web multimedia (UE3)	IUT	54h	1 900 €	-

pas accès à la
commission
d'aide

CUEFEE				
formations gérées par la composante				
FORMATIONS	GESTION (UFR / SCFC)	NB D'HEURES	TARIF NORMAL	TARIF REDUIT
Diplôme d'Université				
DUEF (1 semestre)	UFR	240 h	2 070 €	-
DUEF (1 an)	UFR	480 h	3 210 €	-
Accompagnement en langues	UFR			
Frais forfaitaires		-	340 €	
+ Coût par tranche de 24h d'accompagnement		24 h	130 €	
+ Coût par tranche de 24h d'accompagnement dans le cadre d'une 2nd inscription		24 h	70 €	

suppression du
TR et accès à la
commission
d'aide

IAE				
formations gérées par la composante				
FORMATIONS	GESTION (UFR / SCFC)	NB D'HEURES	TARIF NORMAL	TARIF REDUIT
Diplôme d'Université				
Diplôme d'Etablissement d'étudiant entrepreneur (D2E)	UFR	62 h	1 950 €	